

# FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle

Volume 8, numéro 2, Mai 1996

## Dossiers

### La gestion des délinquants sexuels

Profil des délinquants sexuels

Prédicteurs de risque

Évaluation et traitement

Stratégies de gestion



Service correctionnel  
Canada

Correctional Service  
Canada

FORUM – RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ CORRECTIONNELLE est une revue publiée trois fois par an, dans les deux langues officielles, à l'intention des employés et des gestionnaires du Service correctionnel du Canada.

FORUM s'intéresse à la recherche appliquée touchant aux politiques, aux programmes et à l'administration du secteur correctionnel. On y trouve des articles inédits rédigés par des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada et par des chercheurs et des praticiens œuvrant dans le domaine.

FORUM est préparé et publié par la Direction de la recherche, Recherche et développement correctionnels, Service correctionnel du Canada.

FORUM invite les chercheurs du milieu à rédiger des articles susceptibles de figurer dans l'une ou l'autre des sections de la revue. Ces articles doivent être adressés à M. Larry Motiuk, Ph.D., directeur, Direction de la recherche, Recherche et développement correctionnels, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, 2<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0P9. Les textes retenus sont sujets à des modifications de style et de longueur.

**Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets abordés dans FORUM, s'adresser à la :**

Direction de la recherche  
Recherche et développement  
correctionnels  
Service correctionnel du Canada  
340, avenue Laurier ouest, 2<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0P9  
(613) 995-3975

**Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de FORUM, s'adresser au :**

Centre d'information  
Recherche et développement  
correctionnels  
Service correctionnel du Canada  
340, avenue Laurier ouest, 2<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0P9  
(613) 947-8871

**Rédacteur :** Larry Motiuk  
**Rédacteur adjoint :** Ted Murphy  
**Distribution :** CORCAN  
**Adaptation :** TPSGC – Bureau de la traduction  
**Réviseur :** Cathy Delnef  
**Graphisme :** Groupe Communication Canada  
**Composition et mise en page :** Accurate Design & Communication Inc.

Les articles ne portant pas mention d'auteur sont le fruit du travail collectif des employés de la Direction de la recherche, Recherche et développement correctionnels, Service correctionnel du Canada.

*Les opinions exprimées dans FORUM ne concordent pas nécessairement avec les opinions et politiques du Service correctionnel du Canada. FORUM s'efforce de présenter diverses opinions sur les problèmes que connaissent actuellement les services correctionnels et sur leurs solutions. La reproduction des articles, en tout ou en partie, est permise avec l'autorisation du Service correctionnel du Canada.*

**For further information regarding the content of the magazine, please contact:**

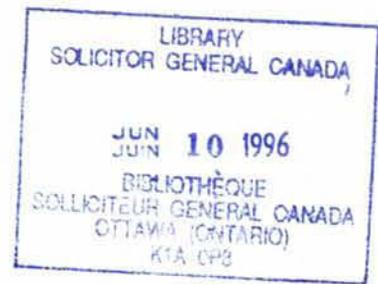
Research Division  
Correctional Research and Development  
Correctional Service of Canada  
Second Floor,  
340 Laurier Avenue West  
Ottawa, Ontario  
K1A 0P9  
(613) 995-3975

**To request copies of this publication, please contact:**

Information Centre  
Correctional Research and Development  
Correctional Service of Canada  
Second Floor,  
340 Laurier Avenue West  
Ottawa, Ontario  
K1A 0P9  
(613) 947-8871

# FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle



## La recherche en deux mots

Profil des délinquants sexuels sous responsabilité fédérale au Canada par Larry Motiuk et Ray Belcourt . . . . .	3
Profil des délinquants sexuels autochtones sous responsabilité fédérale par Teresa A. Nahanee . . . . .	9
Les prédicteurs du risque chez les délinquants sexuels : résumé des résultats de recherche par R. Karl Hanson et Monique T. Bussière . . . . .	11
Améliorer la prévision de la récidive chez les délinquants sexuels : un projet d'étude par Jean Proulx, Luc Granger, Marc Ouimet, André McKibben, Christine Perreault et Michel St-Yves . . . . .	14
La santé mentale et les troubles psychosexuels chez les délinquants sexuels sous responsabilité fédérale par Manassé Bambonyé . . . . .	16

## Évaluation et programmes

Le service spécialisé d'évaluation initiale des délinquants sexuels de Millhaven : examen préliminaire par P. Bruce Malcolm . . . . .	18
Prévoir la récidive chez les délinquants sexuels par Nathalie Bélanger et Christopher Earls . . . . .	22
Caractéristiques des agressions sexuelles contre les employées des pénitenciers par Karl D. Furr . . . . .	25
Une approche innovatrice de traitement des pères incestueux par Line Bernier, Marielle Mailloux, Gilles David et Hélène Côté . . . . .	28
La priorité dans le domaine du traitement des délinquants sexuels : une illustration du principe du risque et des besoins par Terry P. Nicholaichuk . . . . .	30

## Le point sur...

Une stratégie nationale pour la gestion des délinquants sexuels par Sharon M. Williams . . . . .	33
L'application du principe du risque au traitement des délinquants sexuels par Arthur Gordon et Terry Nicholaichuk . . . . .	36
Analyse des recherches sur les délinquantes sexuelles par Jill L. Atkinson . . . . .	39
Quelques réflexions et suggestions sur la gestion des délinquants sexuels par R. J. Konopasky . . . . .	44

# Guide à l'intention des auteurs

## Présentation des articles

Pour soumettre un article à FORUM, envoyez deux exemplaires de l'article en plus de votre texte sur disquette (en MS Word ou WordPerfect 5.1) à :

Larry Motiuk, Ph. D.  
Directeur, Direction de la recherche  
Recherche et développement correctionnels  
Service correctionnel du Canada  
340, avenue Laurier ouest, 2<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0P9  
Télécopieur : (613) 941-8477

Les articles peuvent être présentés en français ou en anglais.

## Dates de tombée

FORUM est publié trois fois par an, en janvier, en mai et en septembre. En général, les articles doivent nous parvenir au moins quatre mois à l'avance. Pour qu'un article soit inclus dans le numéro du mois de janvier, il doit parvenir à la rédaction avant le 15 septembre.

## Style

Les articles doivent être rédigés dans un style clair. Les termes techniques de recherche et de statistique sont à proscrire dans la mesure du possible. S'il est impossible de les exclure, il faut à tout le moins en donner une explication claire. FORUM s'adresse à quelque 6 000 personnes dans plus de 35 pays – universitaires, grand public, journalistes, employés de services correctionnels (depuis le personnel de première ligne jusqu'aux hauts fonctionnaires) – ainsi qu'aux membres du système judiciaire. Notre objectif est d'être en mesure de présenter une recherche de qualité à des profanes.

## Longueur

Idéalement, les articles devraient compter entre 1 000 et 1 500 mots (six pages à double interligne). Les articles ne doivent pas dépasser 2 000 mots.

## Graphiques et tableaux

Les graphiques et tableaux doivent être présentés sur des pages distinctes, à la fin de l'article. Lorsqu'un article comprend plus d'un graphique ou d'un tableau, ceux-ci doivent être numérotés. Les graphiques sont préférables aux tableaux.

## Renvois

Les renvois sont présentés sous forme de notes en bas de page dans les articles publiés, mais, lorsque vous présentez un article, n'utilisez pas la fonction note en bas de page ou note en fin de texte de MS Word/WordPerfect. Tapez plutôt les notes en bas de page dans l'ordre numérique à la fin de l'article. On ne doit voir apparaître dans le texte que le numéro de la note en indice supérieur. Veuillez noter que la date de la citation de l'auteur, par exemple Andrews (1989), ne doit pas figurer dans le texte. Toutes les références doivent préciser les éléments suivants :

### Articles

- nom de l'auteur (initiales du prénom seulement)
- titre de l'article
- nom de la revue
- volume (et numéro) de la revue
- date du volume ou de la revue
- numéro(s) de page de l'article

### Livres

- nom de l'auteur (initiales du prénom seulement)
- titre complet du livre
- rédacteur, directeur de publication, traducteur, le cas échéant
- collection, le cas échéant, volume et numéro de la collection
- édition, s'il ne s'agit pas de l'édition originale
- données de publication (ville, maison d'édition et date de publication)
- numéro(s) de pages de la citation

## Révision

Les articles sont révisés en deux étapes. Dans un premier temps, ils sont révisés pour le contenu et le style, puis ils sont relus pour la correction grammaticale et la lisibilité.

Les articles révisés sont envoyés aux auteurs pour approbation avant l'impression.

## Droits d'auteur

Les articles de FORUM peuvent être reproduits ou réimprimés avec la permission du Service correctionnel du Canada (voir adresse ci-dessus).

# Profil des délinquants sexuels sous responsabilité fédérale au Canada

par Larry Motiuk<sup>1</sup> et Ray Belcourt

Recherche et développement correctionnels, Service correctionnel du Canada

**L**e Service correctionnel du Canada recueille régulièrement des données démographiques et des données sur les peines au sujet des délinquants sous responsabilité fédérale (c.-à-d., ceux qui purgent des peines de deux ans ou plus). En 1994, le Service a mis en place un processus d'évaluation initiale des délinquants qui permet d'établir une évaluation complète et intégrée de chaque délinquant à son admission dans le système correctionnel fédéral<sup>2</sup>. Ce processus comporte la collecte et l'analyse systématiques de renseignements sur les antécédents criminels et la santé mentale de chaque délinquant, sa situation sociale, son instruction et les facteurs servant à déterminer le risque de criminalité et à cerner ses besoins.

Par ailleurs, en conformité avec les normes nationales sur la surveillance des libérés conditionnels, les agents de liberté conditionnelle du Service utilisent l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité pour évaluer systématiquement 12 catégories distinctes de besoins, le risque de récidive et tout autre facteur susceptible d'influer sur la réinsertion sociale du délinquant<sup>3</sup>.

Ces évaluations précises aident, à déterminer les plans correctionnels des délinquants sexuels, et l'information peut également servir à établir des profils exacts et utiles de la population de délinquants sexuels. L'article qui suit traite de l'utilité de tracer le profil des délinquants sexuels, sous responsabilité fédérale seulement, tout au long du processus correctionnel et montre que cette pratique peut aboutir à une gestion plus efficiente et efficace de cette catégorie de délinquants.

## La situation actuelle<sup>4</sup>

**U**ne recherche effectuée dans le Système de gestion des détenus (SGD) du Service correctionnel du Canada le 31 décembre 1995 a permis de recenser 3 875 délinquants sexuels, ce qui correspond à 17 % de tous les délinquants sous responsabilité fédérale.

Toutefois, ces chiffres représentent une sous-estimation du nombre réel de délinquants sexuels sous la responsabilité du Service étant donné que les systèmes informatiques actuels ne fournissent pas de données sur certaines condamnations antérieures pour infraction sexuelle (comme celles qui ont abouti à une peine à purger dans un établissement provincial), ni sur les délinquants

qui ont commis une infraction «de nature sexuelle» ou ceux qui ont déjà commis une infraction sexuelle mais qui n'ont pas été condamnés.

Une enquête nationale sur les délinquants sexuels effectuée en 1991 a par contre permis de dénombrer **tous** les délinquants sexuels<sup>5</sup>. Elle a révélé que les systèmes informatiques actuels permettaient d'identifier environ 85 % de la population de délinquants sexuels. On peut donc estimer (en utilisant un facteur de correction de 1,173) qu'il y avait en réalité, au moment de cette recherche dans le SGD, 4 545 délinquants sexuels. Ce nombre rajusté correspond à environ 20 % de tous les délinquants sous responsabilité fédérale.

## Population carcérale

La recherche faite à la fin de 1995 a aussi permis de recenser 2 766 délinquants sexuels incarcérés, ce qui correspond à environ 20 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale. Mais, en utilisant un facteur de correction<sup>6</sup>, on peut estimer qu'il y avait en réalité 3 245 délinquants sexuels. Ce nombre rajusté correspond à près de 24 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale. Environ 20 % de ces délinquants sexuels étaient incarcérés dans des établissements à sécurité maximale, 68 %, dans des établissements à sécurité moyenne et 12 %, dans des établissements à sécurité minimale.

## Libérés conditionnels sous responsabilité fédérale

La recherche a enfin permis de recenser 1 109 délinquants sexuels en liberté sous condition, soit environ 12 % des libérés conditionnels. En appliquant un facteur de correction, on peut estimer qu'il y avait en réalité 1 301 délinquants sexuels sous surveillance dans la collectivité. Ce nombre rajusté correspond à environ 14 % de la population totale des libérés conditionnels. Environ 38 % de ce groupe de délinquants sexuels étaient en liberté conditionnelle totale tandis que 50 % étaient des délinquants qui avaient été libérés à leur date de libération d'office et que 12 % étaient en semi-liberté.

## Répartition régionale

Au sein du Service, les régions des Prairies et de l'Ontario sont celles qui comptent le plus de délinquants sexuels; en effet, chacune abrite un peu plus du quart de la population des délinquants sexuels. Il suffit de comparer la proportion des délinquants sexuels revenant à chaque région à sa proportion de tous les délinquants sous responsabilité fédérale pour constater que la région du Québec rassemblait une moindre part des délinquants sexuels que des délinquants en général.

Signalons plus précisément qu'on trouve dans la région de l'Atlantique 11,6 % des délinquants sexuels mais seulement 10,1 % de tous les délinquants sous responsabilité fédérale; dans la région des Prairies, 29,6 % des délinquants sexuels mais seulement 22,4 % de tous les délinquants; et dans la région du Pacifique, 15,1 % des délinquants sexuels mais à peine 13,9 % de tous les délinquants (ces régions comptent proportionnellement plus de délinquants sexuels). La région de l'Ontario compte 25,9 % des délinquants sexuels et 27 % de tous les délinquants (à peu près la même proportion), tandis que la région du Québec compte seulement 17,8 % des délinquants sexuels et 26,6 % de tous les délinquants (proportionnellement moins de délinquants sexuels).

## Caractéristiques démographiques

La recherche effectuée à la fin de 1995 a également révélé que presque tous les délinquants sexuels étaient des hommes (99,7 %). Il n'y avait que 10 délinquantes sexuelles.

Les délinquants sexuels étaient âgés en moyenne d'environ 42 ans. Le délinquant sexuel le plus vieux était âgé de 85 ans et le plus jeune, de 20 ans. Comme groupe, la population des délinquants sexuels semble vieillir. L'âge moyen des délinquants sexuels à l'admission était d'environ 38 ans, le délinquant sexuel le plus vieux à l'admission étant âgé de 83 ans et le plus jeune, de 15 ans.

La plupart des délinquants sexuels (74,8 %) étaient de race blanche; toutefois, les délinquants sexuels autochtones étaient légèrement surreprésentés par rapport à la proportion d'Autochtones dans l'ensemble des délinquants sous responsabilité fédérale.

En effet, 17,9 % des délinquants sexuels et 13,2 % de tous les délinquants sous responsabilité

fédérale étaient des Autochtones (ce groupe comptait donc proportionnellement plus de délinquants sexuels). Par contraste, signalons que 74,8 % des délinquants sexuels et 75,6 % de tous les délinquants étaient de race blanche, que 4,6 % des délinquants sexuels et 6,1 % de tous les délinquants étaient de race noire, que 0,5 % des délinquants sexuels et 2,1 % de tous les délinquants étaient d'origine asiatique et que 2,2 % des délinquants sexuels et 3 % de tous les délinquants appartenaient à d'autres groupes ethniques (groupes comptant proportionnellement moins de délinquants sexuels).

## Tendances récentes

La population de délinquants sexuels a continué à augmenter rapidement et de façon disproportionnée par rapport à la population de délinquants condamnés pour d'autres types d'infractions, surtout dans les établissements fédéraux. Au cours des cinq dernières années (du 31 décembre 1990 au 31 décembre 1995), la population de délinquants sexuels a augmenté de 40 % (passant de 2 768 à 3 875) : la population de délinquants sexuels incarcérés s'est accrue de presque 50 % (de 1 861 à 2 766) et la population de délinquants sexuels en liberté sous condition, de 22 % (de 907 à 1 109).

## Admissions des délinquants sexuels (mouvement)

Au cours de l'année civile 1995, le nombre absolu de délinquants sexuels dans les établissements fédéraux a augmenté de 2,3 % (voir le tableau 1). Parmi toutes les admissions enregistrées en 1995, 70 % étaient attribuables à une condamnation pour infraction sexuelle, 18 % à un manquement aux conditions de la liberté et 12 % à d'autres raisons (comme un transfèrement). Signalons que pour chaque délinquant sexuel âgé de moins de 30 ans admis en 1995 (20 %), un délinquant sexuel âgé de plus de 50 ans a également été admis.

Les régions des Prairies et du Québec sont celles qui ont enregistré la croissance la plus marquée du nombre absolu de délinquants sexuels, soit 6,9 % et 5,3 % respectivement. Il suffit de comparer les rapports mouvement-effectif pour voir que les régions du Pacifique et de l'Ontario sont celles où le nombre de délinquants sexuels incarcérés sous responsabilité fédérale est demeuré le plus élevé par rapport au nombre d'admissions.

Tableau 1

**Répartition régionale de la population carcérale de délinquants sexuels sous responsabilité fédérale et des admissions de ces délinquants (1994-1995)**

	Population carcérale 1994 [effectif]	Admissions 1995 [mouvement]	Population carcérale 1995 [effectif]	Rapport mouvement-effectif	Variation
Atlantique	333	242	321	1:1,33	-3,6 %
Québec	468	206	493	1:2,39	+5,3 %
Ontario	724	239	716	1:3,00	-1,1 %
Prairies	766	493	819	1:1,66	+6,9 %
Pacifique	412	133	417	1:3,14	+1,2 %
<b>Total</b>	<b>2 703</b>	<b>1 313</b>	<b>2 766</b>	<b>1:2,11</b>	<b>+2,3 %</b>

**Mises en liberté de délinquants sexuels (mouvement)**

Environ 51 % des délinquants sexuels mis en liberté en 1995 l'ont été à la date de libération d'office, tandis que 13 % ont bénéficié d'une semi-liberté et 12 % d'une libération conditionnelle totale; en outre, 20 % ont été mis en liberté à la fin de leur peine et 5 % pour d'autres raisons. Dans l'ensemble, 724 délinquants sexuels ont obtenu une forme quelconque de liberté sous condition : le tiers ont obtenu la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale et les deux tiers, la liberté à la date de libération d'office.

Le nombre absolu de délinquants sexuels mis en liberté sous une forme quelconque de surveillance a augmenté de 6,1 % au cours de l'année civile 1995 (voir le tableau 2). Sont naturellement exclues de ce chiffre près du quart des mises en liberté qui n'ont été assorties d'aucune forme de surveillance (dans le cas, par exemple, de délinquants libérés à la fin de leur peine). Encore une fois, pour chaque délinquant sexuel mis en liberté qui était âgé de moins de 30 ans (20 %), il y en avait un autre âgé de 50 ans ou plus.

Les régions des Prairies et de l'Atlantique sont celles qui ont enregistré la croissance la plus marquée du nombre absolu de délinquants sexuels mis en liberté sous surveillance dans la collectivité, soit respectivement 23,4 % et 15 %.

Il suffit toutefois d'examiner les rapports régionaux mouvement-effectif pour constater que la région du Pacifique a conservé le nombre le plus élevé de délinquants sexuels en liberté sous condition par rapport au nombre de mises en liberté sous surveillance dans la collectivité.

Tableau 2

**Répartition régionale des délinquants sexuels sous responsabilité fédérale – Population de libérés conditionnels et nombre de mises en liberté (1994-1995)**

	Libérés conditionnels 1994 [effectif]	Délinquants mis en liberté 1995 [mouvement]	Libérés conditionnels 1995 [effectif]	Rapport mouvement-effectif	Variation
Atlantique	140	110	161	1:1,46	+15,0 %
Québec	266	164	253	1:1,54	-4,9 %
Ontario	256	168	242	1:1,44	-5,5 %
Prairies	231	186	285	1:1,53	+23,4 %
Pacifique	152	96	168	1:1,75	+10,5 %
<b>Total</b>	<b>1 045</b>	<b>724</b>	<b>1 109</b>	<b>1:1,53</b>	<b>+6,1 %</b>

**Durée de la peine**

La durée moyenne de la peine pour tous les délinquants sexuels admis dans un établissement fédéral en 1995 était de quatre ans et trois mois (si l'on exclut les condamnés à perpétuité et les délinquants dont la liberté conditionnelle a été révoquée), soit cinq mois de plus que la peine moyenne à laquelle font face les autres délinquants à leur admission. La durée moyenne de la peine à laquelle font face à leur admission les délinquants sexuels sous responsabilité fédérale n'a pas changé au cours des cinq dernières années.

Comme on pouvait s'y attendre, la durée moyenne de la peine imposée aux délinquants sexuels qui ont été mis en liberté en 1995 était plus courte que celle de la peine imposée aux délinquants sexuels admis cette année-là. En effet, elle était de trois ans et 11 mois (si l'on exclut les condamnés à perpétuité et les délinquants dont la liberté conditionnelle a été révoquée), soit la même durée que pour l'ensemble des délinquants qui ont été mis en liberté en 1995. Faute de données antérieures, nous n'avons pas pu faire de comparaisons historiques pour ce groupe.

Il n'est pas non plus étonnant de constater que la durée moyenne de la peine des délinquants sexuels incarcérés (quatre ans et huit mois) était plus longue que celle des délinquants sexuels admis ou celle des délinquants sexuels mis en liberté. La population carcérale tend à inclure beaucoup de délinquants qui purgent des peines plus longues parce qu'ils ne sont pas encore admissibles à la mise en liberté sous condition.

Toutefois, la durée moyenne de la peine était beaucoup plus courte pour les délinquants

sexuels incarcérés que pour l'ensemble des détenus (six ans et six mois).

Ce résultat peut être attribuable au fait que les détenus qui purgent des «restes» de peines (la partie de la peine qui reste lorsque la liberté sous condition est révoquée) n'ont pas été inclus dans ces calculs. Les délinquants autres que les délinquants sexuels sont plus susceptibles de purger des «restes» de peines et des «restes» plus courts que les délinquants sexuels. La durée moyenne des peines pour l'ensemble des détenus diminuerait probablement si les restes de peines étaient inclus dans les calculs.

### Taux de récidive et de réincarcération

Une récente étude de suivi (portant sur une période moyenne de 3,5 ans)<sup>7</sup> concernant les délinquants sexuels a révélé qu'au cours de la période de suivi, environ le tiers des sujets avaient été reconnus coupables d'une nouvelle infraction criminelle, que près du cinquième avaient été condamnés pour une infraction avec violence et que moins d'un sur 10 avait été reconnu coupable d'une nouvelle infraction sexuelle.

### Types d'infractions

L'évaluation initiale des délinquants révèle que la plupart des 808 délinquants admis récemment dans un établissement fédéral et ayant des antécédents d'infractions sexuelles (antérieures ou à l'origine de la peine actuelle) avaient commis soit une agression sexuelle soit des infractions sexuelles «mixtes». La pédophilie était aussi une infraction courante. Les infractions sexuelles les moins fréquentes étaient l'inceste et les «autres» infractions d'ordre sexuel (comme l'exhibitionnisme).

Signalons plus précisément que 50,2 % des délinquants sexuels s'étaient rendus coupables d'une agression sexuelle, 21,2 %, d'une «infraction mixte», 14,9 %, de pédophilie, 8,4 % d'inceste et 5,3 % d'une «autre» infraction d'ordre sexuel.

Il ne faut toutefois pas oublier que cette répartition est basée sur la population des délinquants à leur admission. On obtiendrait probablement une ventilation différente si l'on examinait la population des détenus puisque celle-ci tendrait à inclure des délinquants sexuels purgeant des peines plus longues, ayant des antécédents criminels plus chargés et présentant des niveaux de risque plus élevés.

### Antécédents criminels

Le processus d'évaluation initiale des délinquants permet de recueillir des renseignements complets sur les antécédents criminels des délinquants (affaires entendues par des tribunaux pour adolescents et pour adultes), la gravité des infractions (caractéristiques des victimes) et les antécédents d'infractions sexuelles. Au moment de leur admission, les autres délinquants sont beaucoup plus susceptibles que les délinquants sexuels d'avoir eu des démêlés avec le système de justice pénale (voir le tableau 3).

Tableau 3

#### Antécédents criminels des délinquants sexuels au moment de leur admission

Variable	Délinquants sexuels (795)	Autres délinquants (2 726)
<b>Antécédents de jeunes contrevenants</b>		
Infractions antérieures	25,9 %	41,9 %
Surveillance communautaire	17,5 %	29,4 %
Garde en milieu ouvert	11,7 %	21,8 %
Garde en milieu fermé	12,7 %	24,1 %
<b>Antécédents de délinquants adultes</b>		
Infractions antérieures	76,9 %	84,9 %
Surveillance communautaire	60,4 %	71,0 %
Période(s) de détention sous responsabilité provinciale	56,3 %	71,4 %
Période(s) de détention sous responsabilité fédérale	21,2 %	27,4 %
<b>Antécédents d'infractions sexuelles</b>		
Infraction(s) antérieure(s)	39,3 %	0,0 %
Infraction(s) à l'origine de la peine actuelle	82,2 %	0,0 %

Pour examiner les différences quant aux antécédents criminels entre les divers types de délinquants sexuels, nous avons subdivisé les délinquants ayant des antécédents d'infractions sexuelles (infractions antérieures ou infractions à l'origine de la peine actuelle) en cinq groupes distingués selon la nature des infractions : agression sexuelle, infractions mixtes, pédophilie, inceste et «autres» (voir le tableau 4). Ce groupement a révélé que les délinquants qui avaient commis une agression sexuelle ou une «autre» infraction avaient de longs antécédents criminels, comme les délinquants autres que sexuels.

Alors que les délinquants inclus dans les groupes «infractions mixtes» et «pédophilie» avaient

aussi des antécédents criminels (surtout en tant qu'adultes), ceux qui avaient commis des actes d'inceste comptaient le moins de démêlés avec le système de justice pénale.

actuellement toutes les données sur le niveau général de risque et de besoins, ainsi que sur l'importance des différents besoins cernés qui ont été recueillies depuis la mise en application de l'Échelle de d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité. Cette information peut être récupérée n'importe quand si l'on veut un instantané des cas.

Un examen national des 12 catégories de besoins (les catégories pour lesquelles on juge si le délinquant a un «besoin modéré d'amélioration» ou un «besoin manifeste d'amélioration») pour la population de libérés conditionnels révèle qu'il existe un écart considérable quant à ces catégories entre les délinquants sexuels et les autres délinquants (voir le tableau 5). Les délinquants sexuels sont plus susceptibles d'éprouver des besoins dans les catégories des relations matrimoniales/ familiales, de la stabilité comportementale/ affective, de l'habileté mentale et de la santé. De leur côté, les autres délinquants sont plus susceptibles de connaître des problèmes en ce qui concerne les attitudes scolaires/ professionnelles, l'emploi, la gestion financière, les fréquentations, la consommation d'alcool et la consommation de drogues.

Tableau 4

#### Antécédents criminels et types de délinquants sexuels

Variable	Agression sexuelle (386)	Infractions «mixtes» (163)	Pédophilie (115)	Inceste (65)	Autres infractions sexuelles (41)
<b>Antécédents de jeunes contrevenants</b>					
Infractions antérieures	34,9 %	14,8 %	20,7 %	9,4 %	22,5 %
Surveillance communautaire	22,9 %	9,4 %	15,3 %	7,8 %	20,0 %
Garde en milieu ouvert	17,3 %	5,6 %	5,5 %	4,7 %	17,5 %
Garde en milieu fermé	18,0 %	6,2 %	9,1 %	1,6 %	17,5 %
<b>Antécédents de jeunes contrevenants</b>					
Infractions antérieures	83,9 %	68,7 %	73,9 %	58,5 %	82,9 %
Surveillance communautaire	66,2 %	54,6 %	53,5 %	43,1 %	75,6 %
Période(s) de détention sous responsabilité provinciale	61,3 %	48,7 %	53,9 %	33,9 %	73,2 %
Période(s) de détention sous responsabilité fédérale	24,6 %	17,2 %	18,3 %	10,8 %	34,2 %
<b>Antécédents d'infractions sexuelles</b>					
Infractions antérieures	38,1 %	42,9 %	45,2 %	24,6 %	48,8 %
Infraction(s) à l'origine de la peine actuelle	78,8 %	93,9 %	89,6 %	93,9 %	46,3 %

## Victimes

Le processus d'évaluation initiale des délinquants permet également de recueillir une information complète sur les caractéristiques des victimes de chaque délinquant sexuel (préférences quant à l'âge et au sexe). Pour l'échantillon de délinquants à l'admission, la victime était un enfant ou un adolescent dans près des trois quarts des cas d'infractions sexuelles à l'origine de l'incarcération.

Plus précisément, les victimes comprenaient 302 fillettes et 103 jeunes garçons (âgés de moins de 12 ans), 322 adolescentes et 66 adolescents (âgés de 12 à 17 ans), 296 femmes et 12 hommes (âgés de 18 à 65 ans) et huit femmes âgées (âgées de 65 ans ou plus).

## Besoins au moment de la mise en liberté sous condition

Le Service a également mis au point un moyen automatique de suivre les niveaux de risque et de besoins des délinquants dans la collectivité. Le Système de gestion des détenus renferme

Tableau 5

#### Besoins des délinquants sexuels et des autres délinquants au moment de la mise en liberté sous condition

Catégorie de besoins	Délinquants sexuels (737)	Autres délinquants (4 534)
Aptitudes scolaires/ professionnelles	30,9 %	37,5 %
Situation en matière d'emploi	39,0 %	45,0 %
Gestion financière	33,4 %	39,5 %
<b>Relations matrimoniales/familiales</b>	<b>30,9 %</b>	<b>27,1 %</b>
Fréquentations	14,7 %	30,4 %
Logement*	9,7 %	11,6 %
<b>Stabilité comportementale/affective</b>	<b>54,1 %</b>	<b>36,9 %</b>
Consommation d'alcool	12,5 %	15,5 %
Consommation de drogues	6,0 %	17,5 %
<b>Habileté mentale</b>	<b>6,4 %</b>	<b>4,6 %</b>
<b>Santé</b>	<b>21,6 %</b>	<b>16,3 %</b>
Attitude*	10,8 %	10,6 %

\* = La différence n'est pas statistiquement significative.

Il ne semble pas y avoir de différences statistiquement significatives entre les délinquants sexuels et les autres délinquants en ce qui concerne les besoins en matière de logement et l'attitude générale.

### Analyse

La capacité d'établir des profils exacts et utiles de l'ensemble de la population de délinquants sexuels peut servir à mettre en évidence les problèmes particuliers que connaissent les détenus et les délinquants sous surveillance dans la collectivité.

Cela permet également au Service de recueillir des données de base sur les rapports antérieurs des délinquants avec le système de justice pénale au moment où ces derniers sont placés sous détention fédérale, ainsi que sur les besoins particuliers des délinquants sexuels lorsqu'ils sont mis en liberté sous surveillance dans la collectivité. Ces données peuvent aider à diriger les ressources et moyens de contrôle limités dont on dispose vers des segments précis de la population de délinquants sexuels de manière à réduire le risque. ■

- <sup>1</sup> 340, avenue Laurier ouest, 2<sup>e</sup> étage Ottawa Ontario K1A 0P9.
- <sup>2</sup> MOTIUK, L. L., «Le point sur la capacité d'évaluer le risque», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 5, n° 2, 1993, p. 15-21.
- <sup>3</sup> MOTIUK, L. L. et PORPORINO, F. J., *Essai pratique de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité - Étude des libérés sous condition*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1989.
- <sup>4</sup> Les critères de sélection employés pour définir la population actuelle de délinquants sous responsabilité fédérale excluaient les délinquants dont l'état actuel correspondait à un des codes

suivants : décédé; liberté sous caution; peine purgée; suspension (illégalement en liberté); et suspension (en détention provisoire).

- <sup>5</sup> PORPORINO, F. J. et MOTIUK, L. L., *Résultats préliminaires de l'Enquête nationale sur les délinquants sexuels*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1991.
- <sup>6</sup> MOTIUK, L. L. et BELCOURT, R. L., *Profil statistique des délinquants condamnés pour un homicide, une infraction sexuelle, un vol qualifié ou une infraction reliée à la drogue dans le système correctionnel fédéral*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1995.
- <sup>7</sup> MOTIUK, L. L. et BROWN, S. L., *Factors Related to Recidivism Among Federal Sex Offenders*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1996.

## Vous cherchez FORUM?

Veillez communiquer avec le service DISTRIBUTION DU COURRIER DE CORCAN si votre étiquette d'adresse renferme des erreurs, si vous voulez ajouter votre nom à la liste d'envoi de FORUM, si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires d'un numéro ou si vous voulez annuler un abonnement. Remplissez la formule à l'intérieur de la couverture d'envoi de ce numéro (ou écrivez une courte lettre) et envoyez-la à l'adresse suivante :

DISTRIBUTION DU COURRIER DE CORCAN  
 Service des publications  
 993, rue Princess  
 Kingston (Ontario) K7L 4Y8  
 Télécopieur : (613) 545-8247

Vous pouvez également joindre par téléphone le service DISTRIBUTION DU COURRIER DE CORCAN. Au Canada et aux États-Unis, composez sans frais le 1-800-665-8948. Dans les autres pays, appelez à frais virés le (613) 545-8175.

# Profil des délinquants sexuels autochtones sous responsabilité fédérale

par *Teressa A. Nahanee*<sup>1</sup>

*Conseillère nationale – Programmes pour Autochtones, Service correctionnel du Canada*

**L**es Autochtones<sup>2</sup> sont surreprésentés (par rapport aux autres Canadiens) dans les établissements correctionnels fédéraux; cette situation est particulièrement évidente chez les délinquants sexuels. Environ 40 % des délinquants autochtones purgeant une peine de deux ans ou plus dans un établissement correctionnel fédéral ont été reconnus coupables d'une infraction d'ordre sexuel.

Pourtant, un examen de la jurisprudence canadienne et des recherches sur les délinquants sexuels révèle que les délinquants sexuels autochtones n'ont pour ainsi dire fait l'objet d'aucune étude théorique ou empirique. Cet article vise à combler cette lacune en traçant un profil descriptif des délinquants sexuels autochtones sous responsabilité fédérale, d'après un travail de recherche effectué en 1995 par le Service correctionnel du Canada.

## Contexte

**À** l'été de 1995, la Division des programmes pour Autochtones du Service correctionnel du Canada a embauché plusieurs étudiants en droit afin de mener divers projets. Une de leurs tâches consistait à répondre à plusieurs questions prédéterminées à l'aide de données tirées des dossiers de 661 délinquants sexuels autochtones incarcérés sous responsabilité fédérale.

Trois catégories d'Autochtones étaient visées : les Indiens inscrits (au sens de la *Loi sur les Indiens*), les Métis et les Inuit. L'échantillon comprenait environ quatre fois plus d'Indiens inscrits que de Métis ou d'Inuit. Les 440 Indiens inscrits, les 118 Métis et les 103 Inuit étaient répartis entre 60 établissements correctionnels fédéraux au Canada.

La plupart de ces délinquants sexuels autochtones étaient incarcérés dans les établissements correctionnels fédéraux avec une concentration de cette catégorie de délinquants : l'établissement Mountain, en Colombie-Britannique, et les établissements de Bowden, en Alberta, de Stony Mountain, au Manitoba, de Warkworth, en Ontario, et de La Macaza, au Québec.

Ils appartenaient en majorité aux groupes d'âge des 19 à 29 ans et des 30 à 40 ans, mais près de 30 % étaient âgés de 41 à 60 ans. Certains avaient aussi un dossier de jeune contrevenant sexuel. Il faudra poursuivre l'analyse pour déterminer la ou les relations qui existent entre l'âge des délinquants et d'autres variables.

## Consommation d'alcool et de drogues

Les dossiers ont révélé qu'environ 89 % des délinquants sexuels autochtones avaient consommé de l'alcool au moment de perpétrer leur infraction sexuelle.

Parmi ces délinquants, 32 % avaient à la fois des problèmes d'alcool et de drogue. Seulement 4 % ne connaissaient pas de problèmes de cet ordre, tandis que les données n'étaient pas concluantes pour 7 % des sujets.

Le Service correctionnel du Canada offre des programmes de lutte contre la toxicomanie, y compris des programmes comme celui des Alcooliques anonymes. Les dossiers ont révélé que les délinquants sexuels autochtones n'avaient pas participé à ces programmes.

## Lieu de perpétration des infractions

L'étude a révélé que les délinquants sexuels autochtones tendent à commettre leurs infractions sexuelles dans des collectivités autochtones urbaines ou septentrionales, et dans une large mesure, dans des réserves.

Environ 51 % des infractions d'ordre sexuel examinées ont été commises dans des villes, 34 %, dans des réserves et 17 %, dans des collectivités septentrionales (c.-à-d., des collectivités du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et d'autres régions du Nord, y compris le Labrador).

Dans le calcul du nombre d'infractions, on a inclus toutes les infractions d'ordre sexuel commises par les délinquants autochtones, même lorsque les sujets avaient commis plus d'infractions qu'ils n'avaient reçu de

condamnations. Ainsi, un délinquant pouvait avoir commis plusieurs infractions d'ordre sexuel sur la même victime mais n'avoir reçu qu'une seule condamnation, tandis qu'un autre pouvait avoir commis des infractions sexuelles sur de nombreuses victimes et avoir été condamné de nombreuses fois. Pour un délinquant, le «nombre total» de victimes atteignait 93.

## Victimes

La plupart des victimes des délinquants sexuels autochtones inclus dans cette étude étaient des femmes, mais près d'un cinquième étaient des petits garçons ou des adolescents. Des analyses préliminaires révèlent que les délinquants en question avaient fait 320 victimes de sexe féminin et 75 victimes de sexe masculin. Certains délinquants ont aussi dit avoir été exploités sexuellement par des adultes, généralement dans leur enfance.

Sur le «nombre total» de victimes de sexe féminin, plus de 80 % étaient âgées de moins de 18 ans; 350 avaient moins de 14 ans et seulement 95 étaient âgées de 19 à 65 ans. Plus de 85 % des victimes de sexe masculin étaient âgées de moins de 14 ans et plus de la moitié, de moins de 10 ans.

Un sixième seulement des victimes du nombre total n'étaient pas autochtones; cependant, il a été impossible dans 8 % des cas de déterminer l'origine raciale de la victime. Les femmes et les enfants (garçons et filles) autochtones sembleraient donc les plus susceptibles d'être victimes de délinquants sexuels autochtones.

Les membres de la famille sont aussi en danger, à savoir l'épouse, les filles, les belles-filles, les filles placées en famille d'accueil, les nièces, les fils, la mère, les frères, les cousins, les beaux-fils et les personnes apparentées par le sang ou par les liens du mariage avec l'agresseur.

Seulement 15 % des victimes étaient des inconnus (pour 2 % des dossiers, il a été impossible de

déterminer clairement la relation entre l'agresseur et la victime). Les délinquants sexuels autochtones tendent apparemment à commettre leurs infractions dans la collectivité autochtone.

## Profil préliminaire

**Cette étude révèle que les délinquants sexuels autochtones s'en prennent presque toujours à des filles autochtones âgées de moins de 18 ans et qu'ils préfèrent les victimes âgées de moins de 14 ans. La plupart d'entre eux abusent de l'alcool et une proportion appréciable d'entre eux ont des problèmes tant d'alcool que de drogue.**

Cette étude révèle que les délinquants sexuels autochtones s'en prennent presque toujours à des filles autochtones âgées de moins de 18 ans et qu'ils préfèrent les victimes âgées de moins de 14 ans. La plupart d'entre eux abusent de l'alcool et une proportion appréciable d'entre eux ont des problèmes tant d'alcool que de drogue. Ces délinquants tendent à commettre leurs infractions d'ordre sexuel uniquement dans les collectivités autochtones, et presque toujours au sein de l'unité familiale.

Ces résultats démontrent qu'il faut mettre l'accent sur les programmes de lutte contre la toxicomanie pour les délinquants autochtones et encourager les agresseurs et les victimes, dans les collectivités autochtones, à participer à des séances de counseling sur la violence sexuelle. Il faudrait également mettre l'accent sur les programmes offerts en établissement et dans la collectivité à l'intention des Autochtones qui exploitent sexuellement les enfants, ainsi que des Autochtones incestueux et pédophiles.

Il importe aussi de poursuivre les recherches pour tracer un profil plus complet des délinquants sexuels autochtones et élaborer, à l'intention des travailleurs qui interviennent auprès d'eux dans la collectivité, des programmes de formation adaptés sur le plan culturel. La

prévention des infractions d'ordre sexuel et de la rechute doit constituer une priorité dans les collectivités autochtones. ■

<sup>1</sup> 340, avenue Laurier ouest, 2<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

<sup>2</sup> En conformité avec la *Loi constitutionnelle de 1982*, les Autochtones incluent les Indiens inscrits, les Inuit et les Métis du Canada.

# Les prédicteurs du risque chez les délinquants sexuels : résumé des résultats de recherche

par R. Karl Hanson<sup>1</sup> et Monique T. Bussière  
Ministère du Solliciteur général du Canada

La gestion des délinquants sexuels à risque élevé est une question qui préoccupe aussi bien les spécialistes des services correctionnels que le public. Mais pour bien gérer ces délinquants, il faut tout d'abord bien les dépister. Les délinquants sexuels ne présentent pas tous un risque élevé. En effet, la plupart d'entre eux ne sont jamais reconnus coupables d'un autre crime d'ordre sexuel<sup>2</sup>. Comment, par conséquent, distinguer les délinquants sexuels qui risquent de récidiver des autres?

Parce que les êtres et les circonstances se transforment, il est toujours difficile de prévoir le comportement d'une personne. Mais il existe des schémas prévisibles de comportement criminel. On sait, par exemple, que la plupart des vols qualifiés sont commis par des jeunes gens. De même, certaines caractéristiques augmentent la probabilité qu'un délinquant sexuel commette d'autres crimes d'ordre sexuel.

Il est possible de cerner ces facteurs de risque au moyen d'études de suivi. Celles-ci sont axées sur les diverses caractéristiques, comme l'âge et les antécédents criminels, d'un groupe de délinquants sexuels que l'on suit pendant plusieurs années après leur mise en liberté. Les auteurs essaient ensuite de dégager les traits qui distinguent les récidivistes des délinquants qui ne récidivent pas.

Les délinquants sexuels ont déjà fait l'objet de nombreuses études de suivi. Toutes ont produit une information utile, mais elles n'ont pas toutes abouti aux mêmes résultats. Comme les erreurs d'évaluation du risque ont des conséquences graves tant pour les victimes que pour les délinquants, il est important que les variables servant à évaluer le risque résistent à un examen poussé. C'est pourquoi on fait normalement davantage confiance aux constatations qui sont communes à un grand nombre d'études.

Les auteurs de cet article examinent donc les résultats des recherches déjà effectuées pour cerner les facteurs le plus souvent associés à la récidive chez les délinquants sexuels. Pour être incluse dans leur dépouillement, une étude devait porter sur un groupe de délinquants sexuels, inclure une période de suivi et présenter suffisamment de données statistiques (p. ex., la taille de l'échantillon et le taux de récidive). Les méthodes statistiques habituelles ont été employées pour résumer les résultats des études<sup>3</sup>.

Afin d'accroître la fiabilité des constatations, on présentera uniquement les variables qui ont été examinées dans 10 études au moins.

## Démarche suivie

Les études ont été recensées en effectuant des recherches dans des bases de données informatisées, des revues récentes et des listes bibliographiques ainsi qu'en communiquant avec des chercheurs œuvrant activement dans le domaine. Cette exploration a permis de recueillir des renseignements dans 98 rapports différents (dont 41 % étaient inédits) englobant 61 ensembles de données différents<sup>4</sup>.

Les études examinées s'échelonnent de 1943 à 1995, mais la moitié ont été réalisées après 1989. Elles ont porté en tout sur 28 805 délinquants sexuels, mais le nombre de cas se prêtant à des comparaisons était beaucoup plus faible (allant de 2 828 à 15 218). La période de suivi était en moyenne d'environ cinq ans. Chaque étude a été cotée par deux évaluateurs. Le coefficient de corrélation  $r$  a été employé pour déterminer la mesure dans laquelle chaque variable était associée à la récidive. Ce coefficient peut varier entre -1 et +1, les valeurs plus élevées correspondant à une plus grande valeur prédictive. Un  $r$  positif signifie que les délinquants qui présentent la caractéristique en question sont plus susceptibles de récidiver. Un  $r$  négatif signifie que les délinquants qui présentent les caractéristiques en question sont moins susceptibles de récidiver. On peut plus ou moins définir le coefficient  $r$  comme la différence en pourcentage quant au taux de récidive entre les délinquants qui présentent une caractéristique donnée et ceux qui ne la présentent pas.

Par exemple, si la corrélation entre le fait d'avoir les yeux bleus et la récidive était de 1,0, cela voudrait dire que toutes les personnes ayant les yeux bleus récidiveraient et qu'aucune des personnes n'ayant pas les yeux bleus ne récidiverait. De même, si le taux global de récidive était de 25 % et que la corrélation entre le fait d'avoir les yeux bleus et la récidive était de 0,20, le taux de récidive pour les délinquants aux yeux bleus serait de 35 %, contre 15 % pour les autres délinquants ( $0,35 - 0,15 = 0,20$ ).

## Résultats

Il faut interpréter avec prudence les taux de récidive globaux ressortant de l'ensemble des études étant donné que les constatations étaient basées sur différentes périodes de suivi et différentes mesures de la récidive (p. ex., accusations, réincarcérations, autodéclarations). En outre, ces taux représentent sans doute une sous-estimation de la récidive réelle, vu que la plupart des études sont fondées sur des dossiers officiels et que beaucoup d'infractions d'ordre sexuel (surtout celles à l'endroit d'enfants) ne sont jamais officiellement décelées<sup>5</sup>.

Toutefois, ces nombres nous fournissent une information utile. Ainsi, la récidive sexuelle est beaucoup moins répandue que la récidive générale (voir le tableau 1). Le taux global de récidive sexuelle était seulement de 13 % pour la période de suivi de cinq ans, alors que le taux de récidive générale était de 36 %. En outre, les violeurs risquaient beaucoup plus que les agresseurs d'enfants de commettre de nouvelles infractions en général et des infractions de violence mais non sexuelles.

Tableau 1

### Taux moyens de la récidive sexuelle, avec violence mais non sexuelle, et générale

	Type de récidive		
	Sexuelle	Avec violence mais non sexuelle	Générale
<b>Violeurs</b>	18 %	24 %	47 %
<b>Agresseurs d'enfants</b>	13 %	10 %	37 %
<b>Total</b>	13 %	12 %	36 %

Il a été possible de recenser 10 prédicteurs éventuels de la récidive sexuelle qui ont été examinés dans le minimum requis de 10 études indépendantes (voir le tableau 2). Étant donné la taille considérable des échantillons, toutes les corrélations supérieures à 0,03 étaient considérées comme statistiquement significatives. On peut toutefois considérer les corrélations inférieures à 0,10 comme n'ayant guère de signification pratique.

Il n'est pas étonnant que le meilleur prédicteur de la récidive sexuelle consistait en une ou des infractions sexuelles antérieures. Les délinquants sexuels qui avaient déjà commis des infractions sexuelles par le passé avaient un taux de récidive sexuelle de 30 %, contre un taux de seulement

7 % pour ceux n'ayant pas d'antécédents d'infractions sexuelles. Il existait aussi une relation entre la récidive sexuelle et des antécédents criminels en général (dans la plupart des cas, il s'agissait d'infractions sans violence contre les biens).

Tableau 2

### Prédicteurs de la récidive sexuelle

Prédicteur	Coefficient <i>r</i> moyen	Nombre d'études
Infractions sexuelles antérieures	0,19	28
Victime de sexe féminin qui était un enfant	-0,14	16
Antécédents criminels	0,13	19
Jeunes	0,13	21
Victime qui était un enfant membre de la famille	-0,11	20
Victime de sexe masculin qui était un enfant	0,11	18
Marié	-0,09	10
Exhibitionnisme	0,09	13
Violeur	0,07	24
Agresseur d'enfants	-0,03	24

Nous avons également constaté des différences bien établies dans les taux de récidive sexuelle en fonction de l'âge et du sexe des victimes. En général, les délinquants sexuels qui s'en étaient pris à des jeunes garçons ou à des femmes étaient plus susceptibles de commettre de nouvelles infractions sexuelles que ceux dont les victimes étaient des fillettes membres de leur famille. Les taux de récidive sexuelle étaient aussi plus faibles chez les délinquants plus âgés (l'âge moyen était de 31 ans).

Comme pour la récidive générale, les jeunes délinquants sexuels ayant déjà été condamnés (pour des infractions sexuelles ou autres) étaient les plus susceptibles de récidiver (voir le tableau 3). Il ne semblait pas exister une forte relation entre l'âge et le sexe des victimes et la récidive générale. Toutefois, comme pour la récidive sexuelle, les délinquants incestueux avaient les taux de récidive générale les plus faibles.

La récidive non sexuelle avec violence (comme le vol qualifié) était rarement employée comme critère de résultat dans les études examinées. Une seule variable prédictive, antécédent de viol, a donc été examinée dans au moins

10 études. Le coefficient de corrélation moyen, ressortant de 10 études, entre des antécédents de viol et la récidive non sexuelle avec violence était de 0,23.

Tableau 3

**Prédicteurs de la récidive générale**

Prédicteur	Coefficient <i>r</i> moyen	Nombre d'études
Antécédents criminels	0,25	14
Jeune	0,16	14
Infractions sexuelles antérieures	0,12	15
Victime qui était un enfant membre de la famille	-0,12	15
Marié	-0,08	10
Agresseur d'enfants	-0,08	14
Violleur	0,05	19
Victime de sexe masculin qui était un enfant	0,03	11
Victime de sexe féminin qui était un enfant	-0,01	12

**Analyse**

Cet examen a permis de cerner les facteurs pouvant être utilisés avec confiance pour évaluer le risque de récidive chez les délinquants sexuels. Les délinquants sexuels les plus susceptibles de commettre de nouvelles infractions d'ordre sexuel sont ceux qui ont des antécédents d'infractions sexuelles et non sexuelles, qui sont jeunes et qui ont choisi comme victimes une femme ou des garçons ne faisant pas partie de leur famille. Les délinquants les plus susceptibles de récidiver en général sont aussi de jeunes délinquants sexuels ayant des antécédents d'infractions sexuelles et non sexuelles.

Malgré l'existence d'une relation bien établie entre chacun des facteurs cernés et la récidive,

aucun des effets n'était suffisamment fort pour justifier l'emploi d'une seule variable prédictive. Pour produire les meilleurs résultats, l'évaluation du risque chez les délinquants sexuels doit englober une gamme de facteurs pertinents.

Malheureusement, le plan d'étude ne nous a pas permis de calculer l'efficacité prédictive d'une combinaison des meilleurs prédicteurs. Toutefois, d'autres recherches<sup>6</sup> semblent indiquer qu'une combinaison des meilleurs prédicteurs permet de cerner un groupe à risque élevé (dont la probabilité de récidive sexuelle ou avec violence est supérieure à 80 %) ainsi qu'un groupe à faible risque (dont le taux de récidive à long terme est inférieur à 20 %).

Tous les facteurs associés à la récidive sexuelle étaient des variables stables et historiques. Ces facteurs de risque statiques sont utiles et faciles à évaluer mais ne renseignent guère sur le moment auquel la récidive peut se produire ni sur les moyens qui peuvent être employés pour la réduire. Pour répondre à ces questions, il faut obtenir plus d'information au sujet des facteurs de risque dynamiques (changeables). Les facteurs associés à la récidive non sexuelle chez les délinquants sexuels (comme la jeunesse et des infractions antérieures) paraissent semblables à ceux qui sont associés à la récidive générale chez l'ensemble des délinquants. Il semble donc que les échelles de prévision du risque en général conçues pour les délinquants non sexuels puissent être utilisées avec la même validité pour prévoir la récidive non sexuelle chez les délinquants sexuels<sup>7</sup>. Malheureusement, la pénurie de preuves empiriques nous empêche de cerner des facteurs de risque dynamiques communs pour la récidive sexuelle. Faute de pouvoir s'appuyer sur de tels facteurs, on ne peut évaluer à un moment donné le risque de récidive sexuelle chez un délinquant qu'à partir d'une analyse raisonnée des particularités du cas. ■

<sup>1</sup> 340, avenue Laurier ouest, 11<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

<sup>2</sup> HANSON, R. K., STEFFY, R. A. et GAUTHIER, R., *Suivi à long terme des agresseurs d'enfants : prédicteurs de risque et résultats du traitement*, Rapport pour spécialistes n° 1992-02, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1992.

<sup>3</sup> HEDGES, L. V. et OLKIN, I., *Statistical Methods for Meta-analysis*, Orlando, Academic Press, 1985. Chaque résultat a également été corrigé pour tenir compte des variations dans le taux de base de la récidive au moyen de la formule 12:8 de LEY, P., *Quantitative Aspects of Psychological Assessment: An Introduction*, Londres, Duckworth, 1972.

<sup>4</sup> On peut obtenir sur demande la liste complète des études.

<sup>5</sup> BONTA, J. et HANSON, R. K., *L'évaluation du risque de violence : mesure, incidence et stratégie de changement*, Rapport pour spécialistes 1994-09, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1994.

<sup>6</sup> HANSON, STEFFY et GAUTHIER, *Suivi à long terme des agresseurs d'enfants : prédicteurs de risque et résultats du traitement*. Voir également QUINSEY, V. L., RICE, M. E. et HARRIS, G. T., «Actuarial prediction of sexual recidivism», *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 10, 1995, p. 85-105.

<sup>7</sup> BONTA, J. et HANSON, R. K., *Violent Recidivism of Men Released from Prison*, communication présentée à la 103<sup>e</sup> assemblée de l'American Psychological Association, New York, 1995. Voir également MÓTIUK, L. L. et BROWN, S. L., *Temps de survie des délinquants sexuels jusqu'à la suspension de leur libération conditionnelle*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1995.

# A améliorer la prévision de la récidive chez les délinquants sexuels : un projet d'étude

par Jean Proulx<sup>1</sup>, Luc Granger et Marc Ouimet

École de criminologie, Université de Montréal

et André McKibben

Institut Philippe Pinel de Montréal

et Christine Perreault et Michel St-Yves

Centre régional de réception (Québec), Service correctionnel du Canada

**L**a gestion des délinquants sexuels retient de plus en plus l'attention. Des mesures de soutien et de contrôle de plus en plus étendues sont mises en place pour favoriser leur réinsertion sociale. Il semble donc indispensable de mieux comprendre les facteurs liés à la récidive chez les délinquants sexuels.

Cet article traite d'un projet d'étude exhaustive sur la récidive chez les délinquants sexuels. La première phase en a déjà été approuvée par le Comité régional de recherche (Québec) du Service correctionnel du Canada et a été entreprise au Centre régional de réception (Québec) du Service.

## Objectifs

**L'**étude proposée comporte deux phases. La première vise à cerner des groupes de facteurs qui caractérisent les divers types de délinquants sexuels, tandis que la seconde consistera en un suivi à long terme qui permettra de déterminer les taux de récidive de chaque catégorie de délinquants sexuels. Tous les agresseurs sexuels qui récidiveront feront aussi l'objet d'une réévaluation ayant pour but d'identifier les facteurs à l'origine de leur récidive.

Cette étude sera importante parce qu'elle portera sur une vaste gamme de facteurs, dont plusieurs n'ont jamais été explorés dans les analyses typologiques concernant la récidive. L'étude portera également sur plusieurs caractéristiques personnelles (comme les troubles de la personnalité, la psychopathie et les préférences sexuelles déviantes) qui, contrairement aux prédicteurs statistiques de la récidive employés par le passé, peuvent servir de cibles d'intervention dans les programmes de traitement<sup>2</sup>.

## Facteurs liés à la récidive

On peut distinguer quatre catégories de facteurs liés à la récidive :

- les antécédents criminels (comprenant aussi bien les infractions d'ordre sexuel que les autres);

- l'infraction à l'origine de la peine actuelle;
- les caractéristiques personnelles;
- le traitement.

Un survol des études pertinentes révèle que peu de chercheurs ont exploré la relation entre la récidive et les caractéristiques personnelles ou les facteurs liés au traitement. Pourtant, contrairement aux antécédents criminels, ces facteurs peuvent constituer des cibles d'intervention thérapeutique. C'est pourquoi il faudrait, dans les études futures, leur accorder la priorité.

Les recherches antérieures à avoir porté sur les caractéristiques personnelles visaient un nombre restreint de facteurs. En outre, plusieurs de ces études étaient basées sur des instruments qui ne correspondaient pas aux normes psychométriques actuelles ou des tests dont la pertinence peut être discutable pour les délinquants sexuels<sup>3</sup>.

C'est pourquoi il faut étudier les caractéristiques personnelles des délinquants sexuels (combinées à d'autres variables) pour être en mesure de mieux déceler le risque de récidive. L'étude proposée portera sur quatre catégories de variables liées aux caractéristiques personnelles qui pourraient servir à prévoir la récidive :

- antécédents personnels et familiaux;
- données psychométriques;
- données phallométriques;
- données relatives à la phase précrime.

Ces variables ont été choisies à la lumière de théories actuelles au sujet de l'agression sexuelle<sup>4</sup>. Les instruments psychométriques retenus l'ont été en raison de leur validité et de leur spécificité en ce qui concerne l'agression sexuelle.

## Échantillon et instruments

L'échantillon inclura tous les délinquants sexuels évalués au cours de leur séjour au Centre

régional de réception (Québec) entre février 1995 et janvier 1997. D'après les données dont on dispose pour 1993, on estime que l'échantillon comptera environ 450 sujets. Les délinquants seront répartis en fonction de l'âge et du sexe de leurs victimes.

Les préférences sexuelles des sujets seront déterminées au moyen de la pléthysmographie pénienne<sup>5</sup>. Les caractéristiques de la personnalité que l'on évaluera sont liées à la psychopathologie et à certaines variables cognitives et affectives. Enfin, l'équipe de recherche a mis au point un questionnaire informatisé pour recueillir des données sur les antécédents criminels, l'infraction à l'origine de la peine actuelle et les antécédents personnels et familiaux.

### Procédure

Au Québec, tous les délinquants sexuels condamnés à une peine d'au moins deux ans sont envoyés au Centre régional de réception. Durant leur séjour dans cet établissement, ils sont évalués par des membres du service de psychologie; ils seront ensuite invités à participer à une étude sur les facteurs associés à la récidive; s'ils acceptent, ils devront signer une formule de consentement. Chaque participant rencontrera un adjoint de recherche qui, après avoir examiné le dossier du délinquant, l'interrogera pour obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de ses antécédents criminels, de l'infraction à l'origine de la peine actuelle et de ses antécédents personnels et familiaux. L'adjoint de recherche administrera également au délinquant des tests psychométriques qui, pour des raisons de confidentialité, ne peuvent pas être administrés en groupe.

Au cours de la seconde phase de l'étude, des données sur la récidive seront recueillies annuellement. On distinguera la récidive sexuelle, la récidive avec violence mais non sexuelle et la récidive sans violence et non sexuelle. En outre, un adjoint de recherche interviewerá tout

délinquant réadmis au Centre régional de réception pour cause de récidive afin de recueillir des renseignements sur la phase pré-crime et sur la nouvelle infraction.

### Stratégie analytique

La première étape consistera en des études descriptives et comparatives des délinquants par rapport à toutes les variables. Elle devrait permettre de cerner les caractéristiques générales des délinquants sexuels. Diverses analyses comparatives seront ensuite menées, pour lesquelles on utilisera plusieurs variables à la fois, afin de dégager les caractéristiques propres à des sous-groupes particuliers de délinquants sexuels. Il s'agira ensuite d'analyser les relations statistiques entre les antécédents criminels, l'infraction à l'origine de la peine actuelle, les caractéristiques personnelles et le traitement antérieur. La première phase se terminera par une étude de l'évolution de la délinquance sexuelle dont le but sera de cerner les processus développementaux qui entrent en jeu dans les carrières criminelles des délinquants sexuels.

Après quelques années, nous pourrions entreprendre la seconde phase de l'étude et examiner la récidive. Nous serons alors en mesure d'étudier les relations entre les variables à l'étude et la récidive, le laps de temps pendant lequel les délinquants peuvent vivre dans la société sans récidiver, le type de récidive et la gravité de celle-ci. Nous utiliserons à ce moment-là l'analyse de survie et des analyses de régression multiple et logistique<sup>6</sup>.

Les résultats de cette recherche devraient permettre de créer des instruments de prévision pouvant être employés auprès des délinquants sexuels. Ils devraient à tout le moins accroître sensiblement notre connaissance des facteurs liés à la récidive chez les délinquants sexuels et, par conséquent, nous permettre d'améliorer nos méthodes de traitement. ■

<sup>1</sup> C. P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal (Québec) H3C 3J7. Le Comité régional de recherche a approuvé uniquement la première phase de cette étude. La seconde phase de l'étude ne pourra être entreprise que si elle est approuvée.

<sup>2</sup> HANSON, R. K., STEFFY, R. et GAUTHIER, R., «Long-term recidivism of child molesters», *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 61, 1993, p. 642-652.

<sup>3</sup> HANSON, R. K., COX, B. et WOSZCZYNA, C., «Assessing treatment outcome for sex offenders», *Annals of Sex Research*, vol. 4, 1991, p. 177-208.

<sup>4</sup> AUBUT, J., *Les agresseurs sexuels : Théorie, évaluation et traitement*, Montréal, Les éditions de la Chenelière, 1993.

<sup>5</sup> PROULX, J., «Sexual preference assessment of sexual aggressors», *International Journal of Law and Psychiatry*, vol. 12, 1989, p. 275-280.

<sup>6</sup> ALLISON, P. D., *Event History Analysis [Regression for Longitudinal Event Data Series]: Quantitative Application in the Social Sciences*, document 46, Beverly Hills, Sage, 1984.

# La santé mentale et les troubles psychosexuels chez les délinquants sexuels sous responsabilité fédérale

par **Manassé Bambonyé**<sup>1</sup>

Psychologue, Bureau du district métropolitain de Montréal, Service correctionnel du Canada

**E**n 1989, le Service correctionnel du Canada a réalisé une enquête sur la santé mentale afin d'estimer la prévalence, la nature et la gravité des troubles mentaux au sein de la population carcérale sous responsabilité fédérale. On a ainsi pu déterminer qu'un quart environ des délinquants avaient fait l'objet d'un diagnostic de trouble mental<sup>2</sup>.

La plupart des études sur les troubles mentaux des délinquants sexuels ont porté surtout sur les caractéristiques de la personnalité et le comportement sexuel. On a par exemple démontré l'existence, parmi la population des délinquants sexuels, d'un taux élevé de violence sexuelle subie dans l'enfance<sup>3</sup>, d'attitudes sexuelles anormales chez les parents<sup>4</sup> et d'antécédents de séduction par la mère<sup>5</sup>. Par contre, on constate un manque de recherches comparant les délinquants sexuels et les autres délinquants quant aux diagnostics de troubles mentaux.

La pénurie de données de recherche sur ce sujet nous a incités à mener notre propre étude, dont nous présentons les résultats dans cet article. Il s'agissait, en utilisant les évaluations psychiatriques et psychologiques tirées des dossiers des détenus, de déterminer s'il existe ou non une différence significative entre les délinquants sexuels et les autres délinquants quant à la prévalence des diagnostics de troubles mentaux<sup>6</sup>.

## Méthodologie

**L**a recherche a porté sur 80 délinquants, tous incarcérés au Québec dans un établissement à sécurité moyenne du Service correctionnel du Canada – 40 pour avoir commis des infractions sexuelles et 40 pour avoir commis d'autres types d'infractions.

Un questionnaire structuré a été élaboré afin de recueillir des renseignements sur diverses variables des antécédents figurant dans les dossiers des détenus. Ces variables incluaient des facteurs démographiques (p. ex., l'âge, l'état matrimonial et la durée de l'incarcération), les antécédents criminels (infractions passées et infraction à l'origine de la peine actuelle) et les antécédents psychiatriques (évaluations psychiatriques et psychologiques antérieures).

La Liste de contrôle de la psychopathie de Hare a été utilisée pour chaque sujet. Dans tous les cas, on s'est efforcé de recueillir une information permettant de comparer le groupe des délinquants sexuels et celui des autres délinquants sous cinq grands aspects :

- le taux de diagnostics de troubles mentaux;
- le taux de diagnostics mixtes directement liés à des troubles sexuels;
- le taux de diagnostics liés directement à des troubles sexuels;
- les scores obtenus selon la Liste de contrôle de la psychopathie de Hare;
- les condamnations antérieures.

## Résultats

Dans le groupe des délinquants sexuels, 18 délinquants s'en étaient pris à une femme adulte; neuf, à une fillette; sept, à un jeune garçon et à une fillette; deux, à une femme et à une fillette; un, à son propre enfant.

La plupart des délinquants des deux groupes purgeaient leur deuxième peine dans un établissement fédéral. C'était le cas de 93 % des délinquants sexuels (83 % d'entre eux pour une infraction sexuelle), et de 97,5 % des autres délinquants (aucun de ceux-ci n'avait d'antécédents d'infractions sexuelles).

Les deux groupes ont d'abord été comparés pour ce qui est des diagnostics de troubles mentaux. Le dossier d'environ 65 % des délinquants sexuels faisait mention d'un tel diagnostic, alors que la proportion n'était que de 30 % pour les autres délinquants. Cette différence était statistiquement significative ( $p < 0,05$ ).

Toutefois, un nombre non négligeable de diagnostics (p. ex., «personnalité primitive» ou «personnalité immature») semblaient sans rapport avec la terminologie du *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*. Ces diagnostics douteux étaient plus fréquents dans le groupe des délinquants sexuels : 38,5 % des diagnostics établis

pour les membres de ce groupe ne correspon-  
daient à aucune catégorie du manuel, contre  
25 % des diagnostics établis pour les autres  
délinquants. Après élimination de ces diagnostics  
non valables, on ne constatait pas de différence  
significative entre les deux groupes quant aux  
diagnostics de troubles mentaux.

Dans chaque groupe, quelques  
délinquants avaient fait l'objet de  
diagnostics mixtes. Dans ce cas  
également, les diagnostics ne  
correspondaient pas nécessairement à  
des catégories établies. Les diagnostics  
mixtes établis pour deux délinquants  
sexuels et pour un délinquant de  
l'autre groupe étaient douteux.

Il est à noter qu'un diagnostic lié  
directement à la nature de l'infraction  
sexuelle n'a été établi que pour 12,5 %  
des délinquants sexuels chez qui on a  
diagnostiqué un trouble mental.

Nous avons également comparé les  
scores obtenus par les deux groupes  
selon la *Liste de contrôle de la psychopathie  
de Hare*. Le score moyen était de 16,4 (la  
gamme allant de 3 à 30) pour le groupe  
des délinquants sexuels, alors qu'il était  
de 16,6 pour l'autre groupe (la gamme  
allant de 3 à 26). Cette différence n'était  
pas significative.

## Analyse

Le taux de diagnostics de troubles  
mentaux était plus de deux fois plus  
élevé chez les délinquants sexuels  
que chez les autres délinquants (65 %  
contre 30 %). Cette différence est  
statistiquement significative. Toutefois,  
seulement 62 % des diagnostics établis à  
l'égard des délinquants sexuels et 75 %

de ceux qui avaient été établis à l'égard des  
autres délinquants étaient en accord avec le  
*Manuel diagnostique et statistique des troubles  
mentaux*.

Ce manque de conformité avec les catégories  
distinguées dans le manuel pourrait  
s'expliquer en partie par l'attitude  
des spécialistes quant à l'utilisation  
de ce document. Il est aussi possible  
que les critères de diagnostic énoncés  
dans le manuel ne soient pas  
toujours bien compris.

Toutefois, des diagnostics douteux  
peuvent avoir des conséquences  
négatives quant à la communication  
de l'information. Le fait de  
déterminer la présence d'une  
psychopathologie d'une manière  
qui risque de ne pas être clairement  
comprise par les autres cliniciens  
peut limiter le choix des méthodes  
de traitement requises pour  
les délinquants. Les services  
correctionnels devraient donc  
fermement déconseiller  
l'établissement de diagnostics  
non conformes au *Manuel  
diagnostique et statistique des  
troubles mentaux*.

Quant aux troubles psychosexuels,  
les résultats révèlent que ceux-ci  
ne sont pas plus fréquents chez  
les délinquants sexuels que chez  
les autres délinquants. Si l'on se  
fonde sur les résultats de l'enquête  
sur la santé mentale du Service,

cela signifierait que l'incidence de troubles  
psychosexuels, établie à environ 25 %,  
s'applique à l'ensemble de la population  
carcérale. ■

**Toutefois,  
seulement 62 %  
des diagnostics  
établis à l'égard  
des délinquants  
sexuels et 75 %  
de ceux qui  
avaient été établis  
à l'égard des  
autres délinquants  
étaient en accord  
avec le Manuel  
diagnostique  
et statistique  
des troubles  
mentaux.**

<sup>1</sup> 1851, rue Sherbrooke est, pièce 704, Montréal (Québec)  
H2K 4L5.

<sup>2</sup> MOTIUK, L. L. et PORPORINO F. J., *La prévalence, la nature et la  
gravité des problèmes de santé mentale par les détenus dans les  
pénitenciers fédéraux du Canada*, Ottawa, Service correctionnel du  
Canada, 1991.

<sup>3</sup> FINKLEHOR, D., *Child Sexual Abuse: New Theory and Research*,  
New York, Free Press, 1984. Voir également GOLDSTEIN, M. et  
coll., «Experience with pornography: Rapists, pedophiles,  
homosexuals, transsexuals and controls», *Archives of Sexual  
Behaviour*, vol. 1, 1971, p. 1-15; et aussi GROTH, A. N., *Men Who  
Rape: The Psychology of the Offender*, New York, Plenum, 1979.

<sup>4</sup> KARPMAN, B., *The Sexual Offender and his Offenses: Etiology,  
Pathology and Treatment*, New York, Julian Press, 1954.

<sup>5</sup> FISCHER, G. et RIVLIN, E., «Psychological needs of rapists»,  
*British Journal of Criminology*, n° 11, 1971, p. 182-185.

<sup>6</sup> Les troubles psychosexuels ont été diagnostiqués au moyen du  
DSM-III-R. Voir AMERICAN PSYCHIATRIC ASSOCIATION,  
*Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*, 3<sup>e</sup> édition  
[révisée], Masson, 1989 pour la traduction française. Le  
questionnaire de la Liste de contrôle de la psychopathie  
de Hare a également été utilisé.

# Le service spécialisé d'évaluation initiale des délinquants sexuels de Millhaven : examen préliminaire

par P. Bruce Malcolm<sup>1</sup>

Établissement Millhaven, Service correctionnel du Canada; Université Carleton

**L**e service spécialisé d'évaluation des délinquants sexuels a été créé en 1993 en réponse aux recommandations présentées au Service correctionnel du Canada<sup>2</sup>. Le choix de l'établissement Millhaven, qui sert de centre de réception et d'évaluation pour la plupart des délinquants purgeant une peine sous responsabilité fédérale en Ontario, est apparu logique pour la création d'un tel service.

Cet article traite de la mise en œuvre du service d'évaluation des délinquants sexuels de Millhaven. Il décrit tout d'abord les composantes du service d'évaluation qui répondent aux six principales recommandations à l'origine de la mise sur pied de ce service. Puis il passe en revue les premières opinions exprimées au sujet du service par les divers «groupes intéressés» de l'Ontario.

## Identification des délinquants sexuels

Il a été relativement facile de mettre en place, à l'établissement Millhaven, des méthodes d'identification des délinquants sexuels. Les craintes initiales quant à la violence que cette démarche pouvait provoquer dans l'établissement ne se sont pas réalisées. On distingue les délinquants en fonction des facteurs suivants :

- leur peine actuelle – ils purgent actuellement une peine pour une infraction sexuelle grave ou mineure;
- une peine antérieure – ils ont déjà été condamnés pour une infraction sexuelle grave ou mineure;
- une infraction à caractère sexuel à l'origine de la peine actuelle – ils purgent actuellement une peine pour une ou des infractions de nature sexuelle qui ne sont pas officiellement considérées comme infractions sexuelles (il se peut, par exemple, qu'un délinquant n'ait pas été inculpé pour infraction sexuelle parce que le comportement sexuel accompagnait une infraction plus grave).

Pour identifier les délinquants sexuels qui purgent actuellement une peine pour une infraction d'ordre sexuel, on passe en revue les condamnations aux termes du *Code criminel* de tous les délinquants admis dans l'établissement Millhaven. Tous les

délinquants reconnus coupables d'une infraction à composante sexuelle sont automatiquement dirigés vers le service d'évaluation.

Les délinquants sexuels qui ont déjà purgé une peine pour une infraction sexuelle et ceux qui ont été reconnus coupables d'une infraction à caractère sexuel sont identifiés par le personnel du service de psychologie et les agents de gestion des cas à partir de l'information obtenue de sources comme le Service des empreintes digitales de la GRC, la base de données du Centre d'information de la police canadienne, des rapports de police et des déclarations de victimes.

## Antécédents psychosociaux

On recueille, sous forme d'exposés narratifs, des renseignements au sujet des antécédents psychosociaux des délinquants. Cette information est importante pour concevoir un traitement adapté, évaluer le risque et élaborer des programmes individualisés de gestion du risque et de prévention de la rechute. Qui plus est, pour appliquer les instruments de prévision du risque, il faut avoir accès aux dossiers complets des délinquants.

## Description des infractions sexuelles

Des documents officiels sont utilisés pour établir une description complète et détaillée des antécédents d'infractions sexuelles du délinquant (inclus dans les antécédents psychosociaux). Par souci de commodité et aux fins de référence, on énumère ces documents dans le rapport.

Ordinairement, au moins un des documents suivants est disponible :

- rapport de la police;
- dossier de la Couronne;
- déclaration de la victime;
- exposé conjoint des faits;
- motifs de la peine;
- transcription du procès.

On utilise également des renseignements officiels pour déterminer à quel type de délinquants appartient le sujet. La plupart des typologies sont basées à la fois sur les caractéristiques des délinquants et sur celles des victimes (p. ex., nombre de victimes, sexe et âge des victimes). À l'aide d'échelles, on détermine également le degré de violence physique et d'intrusion sexuelle.

La description de l'infraction donnée par le délinquant suit immédiatement la version officielle. Sa version, y compris toute tentative de nier ou de minimiser l'infraction, est enregistrée telle que le délinquant la présente, sans interprétation. Cette information est essentielle pour établir des échelles comme la liste de contrôle du déni et de la minimisation<sup>3</sup> ainsi que pour certains aspects des mesures du risque mentionnées précédemment.

### Évaluation du risque

Trois échelles bien connues sont employées pour évaluer le risque de récidive de chaque délinquant. Les agents de gestion des cas remplissent par exemple systématiquement l'*Échelle d'information statistique sur la récidive*<sup>4</sup>.

Le score obtenu et son interprétation normalisée sont utilisés à des fins de comparaison et comme variable prédictive de la récidive en général.

L'*Inventaire du niveau de service (révisé)*<sup>5</sup> est également employé. Le score total du délinquant et la probabilité de récidive qu'il traduit servent à mesurer le risque de récidive en général. L'efficacité prédictive dynamique de cet inventaire a déjà été prouvée.

La *Liste de contrôle de la psychopathie (révisée)* est sans doute le meilleur instrument de prévision de la récidive avec violence et elle est largement utilisée auprès des populations de délinquants sexuels<sup>6</sup>. Les scores obtenus selon cette liste de contrôle sont présentés par rapport à des seuils<sup>7</sup>.

### Aiguillage vers les programmes de traitement

Dans la région de l'Ontario, le Service offre des programmes de traitement aux délinquants sexuels classés aux trois niveaux de sécurité – minimale, moyenne et maximale. Le Centre régional de traitement (Ontario)

s'occupe des délinquants de tous les niveaux de sécurité et offre deux programmes de traitement à l'intention de cette population : un programme de groupe destiné aux délinquants qui fonctionnent à un niveau relativement élevé et un programme individualisé pour les délinquants qui fonctionnent à un niveau relativement faible ou qui souffrent de troubles mentaux.

Le Programme satellite pour délinquants sexuels du pénitencier de Kingston s'adresse aux délinquants classés au niveau de sécurité maximale, tandis que la Clinique du comportement sexuel de Warkworth accueille des délinquants classés au niveau de sécurité moyenne.

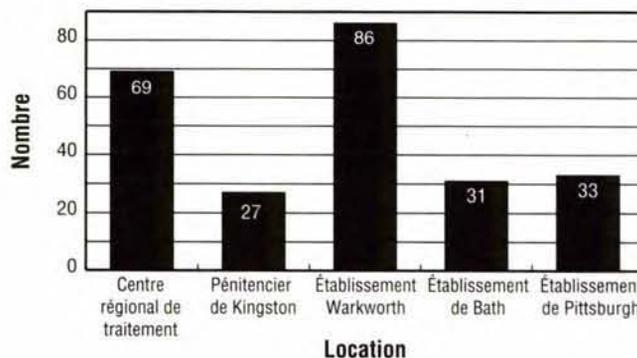
Le Programme pour délinquants sexuels de Bath est destiné aux délinquants dont le niveau de sécurité a été abaissé et qui, dans bien des cas, ont déjà reçu un traitement dans le cadre d'autres programmes. Le programme de l'établissement de Bath est également destiné aux délinquants sexuels qui présentent un risque faible ou modéré.

Enfin, le Programme pour délinquants sexuels de Pittsburgh vise les délinquants sexuels à faible risque qui sont placés directement dans un établissement à sécurité minimale après leur évaluation à Millhaven. Chaque établissement à sécurité minimale offre également un programme de prévention de la rechute.

Le rapport d'évaluation de Millhaven inclut une recommandation quant au besoin qu'a le détenu de participer à un programme pour délinquants sexuels et quant au programme indiqué, compte tenu de son profil de risque et de besoins. Le nom du délinquant est ensuite inscrit sur la liste d'attente du programme en question (voir le graphique 1).

Graphique 1

#### Programme recommandé



## Système de données informatisé

Une base de données complète a été créée en vue d'être utilisée avec les délinquants sexuels de la région de l'Ontario. L'information versée dans la base de données répond aux besoins des administrateurs, des cliniciens et des chercheurs.

## Évaluation du programme

On peut dire que le service d'évaluation des délinquants sexuels de Millhaven intéresse cinq groupes de personnes :

- les administrateurs de l'établissement;
- les agents de gestion des cas de Millhaven;
- les agents de gestion des cas d'autres établissements;
- les psychologues d'autres établissements;
- le personnel chargé du traitement des délinquants sexuels.

Les administrateurs de l'établissement sont intéressés du fait qu'ils sont chargés de la gestion courante des délinquants sexuels. Les agents de gestion des cas de Millhaven le sont parce qu'ils doivent décider de l'établissement où chaque délinquant commencera à purger sa peine. Les agents de gestion des cas des autres établissements ont besoin de l'information fournie par l'évaluation parce qu'ils sont responsables de la participation des délinquants aux programmes offerts en établissement. Les psychologues des établissements en ont besoin aussi parce qu'ils doivent souvent s'occuper de programmes et de cas d'urgence touchant les délinquants. Enfin, l'information intéresse le personnel chargé du programme parce que c'est lui, en définitive, qui doit traiter les délinquants.

On a envoyé à 45 intéressés, en leur demandant d'y répondre anonymement, un questionnaire accompagné d'une enveloppe-réponse préadressée; 32 ont répondu (voir le tableau 1).

Les intéressés ont été invités à évaluer six aspects du travail du service d'évaluation des délinquants sexuels de Millhaven en indiquant l'amélioration qu'ils avaient constatée par rapport aux méthodes antérieures, les cotations allaient de «aucune amélioration» à «amélioration considérable.» Les répondants ont également été invités à proposer des améliorations. S'ils ne connaissaient pas une des fonctions, ils devaient laisser un blanc. Quelques répondants ont laissé des blancs mais aucun n'a coté les services comme présentant aucune amélioration.

Tableau 1

### Ventilation des réponses au questionnaire d'évaluation

Poste	Nombre visé	Taux de réponse
Administrateurs	4	25 %
Agents de gestion des cas de Millhaven	7	57 %
Agents de gestion des cas d'autres établissements	13	92 %
Psychologues	10	90 %
Personnel de traitement	11	36 %
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>67 %</b>

Plus de 65 % des répondants ont jugé que le processus d'identification des délinquants sexuels de Millhaven représentait une amélioration considérable par rapport aux méthodes antérieures (voir le graphique 2). Seuls quelques-uns ont fait des commentaires à ce sujet, et la plupart ont appuyé ou loué la capacité du personnel de Millhaven de dépister les infractions à caractère sexuel.

Pour 78 % des répondants, les rapports d'évaluation de Millhaven représentaient une amélioration considérable. Tous les répondants ont coté ce point, vraisemblablement parce qu'ils avaient tous utilisé les rapports. Un seul répondant a jugé que les rapports ne représentaient pas une amélioration. La plupart des observations faites à ce sujet étaient positives; il y avait aussi quelques critiques constructives. Ainsi, trois agents de gestion des cas de Millhaven ont signalé que les rapports sur le profil criminel renfermaient essentiellement les mêmes renseignements que la section des antécédents criminels.

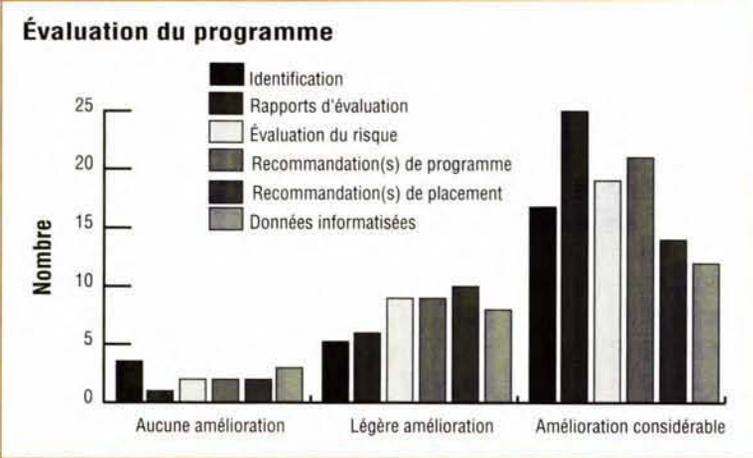
En outre, 63 % des répondants ont dit que les évaluations du risque représentaient une grande amélioration. Toutefois, les commentaires faits à ce sujet étaient beaucoup plus critiques, quoique constructifs. Quelques psychologues ont conseillé d'indiquer les scores bruts, surtout pour la liste de contrôle, afin qu'ils puissent appliquer leurs propres seuils. Plusieurs agents de gestion des cas ont également émis des réserves quant à l'utilisation des mesures phallométriques.

En tout, 66 % des répondants estimaient que les recommandations en matière de traitement des délinquants constituaient une vaste amélioration. Seuls des agents de gestion des cas ont émis des critiques quant aux recommandations, presque

tous conseillant d'indiquer la raison pour laquelle un programme est recommandé pour un délinquant.

commentaires les plus positifs, en signalant toutefois que les ralentissements posaient des problèmes.

Graphique 2



## Recommandations

Les résultats de cet examen préliminaire du service d'évaluation des délinquants sexuels de Millhaven sont manifestement très positifs. Les cinq groupes d'intéressés ont tous jugé qu'il offrait de bien meilleurs services que ceux qui étaient offerts auparavant. Toutefois, comme il y a toujours possibilité d'amélioration, plusieurs changements ont été apportés ou recommandés.

Pour régler le problème des chevauchements entre les profils criminels (établis par les agents de

gestion des cas) et les antécédents criminels (établis par les analystes du comportement), on a entrepris un projet visant à combiner ces deux domaines de responsabilité. Les évaluations initiales des délinquants et les évaluations spécialisées des délinquants sexuels relèveront du service d'évaluation des délinquants sexuels.

En outre, le système informatisé de suivi et d'information a été élargi et est désormais utilisé dans tous les établissements et dans deux bureaux de district de la région de l'Ontario. Au fur et à mesure que les employés se familiariseront avec ce système, on en poursuivra sans doute l'expansion.

Cet examen préliminaire démontre que le service d'évaluation des délinquants sexuels de Millhaven pourrait être qualifié de succès. Sous réserve de quelques changements relativement mineurs, il pourrait devenir un modèle pour les autres régions. ■

Dans une même proportion, c'est-à-dire 66 %, les répondants estimaient aussi que les recommandations de placement dans des établissements donnés représentaient une amélioration considérable. Toutefois, les agents de gestion des cas de Millhaven ont signalé qu'il y avait parfois des recommandations faisant double emploi tandis que les agents de gestion des cas d'autres établissements se sont interrogés sur le degré de consultation entre le service d'évaluation et les agents de gestion des cas de Millhaven.

Le nombre de blancs laissés dans la section sur le système de données informatisé semble indiquer que plusieurs répondants n'étaient pas au courant de ce système ou ne l'avaient jamais utilisé. Toutefois, les intéressés qui l'avaient utilisé tendaient à dire qu'il représentait une nette amélioration. Ce sont les répondants ayant accès au réseau informatique qui ont fait les

<sup>1</sup> Route 33, C. P. 22, Kingston (Ontario) K7L 4V7.

<sup>2</sup> QUINSEY, V. L., *Strategies for the Assessment, Treatment and Management of Sex Offenders*, rapport présenté au Service correctionnel du Canada, 1990.

<sup>3</sup> BARBAREE, H. E., «Déni de la réalité et minimisation par les délinquants sexuels : évaluation et résultats du traitement», *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 3, n° 4, 1991, p. 35-38.

<sup>4</sup> NUFFIELD, J., «La formule de prévision statistique sur la

récidive (PSR) : Comment l'appliquer?», *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 1, n° 2, 1989, p. 23-27.

<sup>5</sup> ANDREWS, D. A. et BONTA, J. L., *Manual for the Level of Service Inventory (Revised)*, Toronto, Multi-Health Systems Inc., 1995.

<sup>6</sup> HARE, R. D., *Manual for the Revised Psychopathy Checklist*, Toronto, Multi-Health Systems Inc., 1991.

<sup>7</sup> SERIN, R. et coll., «Psychopathy and deviant sexual arousal», *Journal of Interpersonal Violence*, 1994.

# Prévoir la récidive chez les délinquants sexuels

par **Nathalie Bélanger**

Service correctionnel du Canada

et **Christopher Earls**<sup>1</sup>

Département de psychologie, Université de Montréal; Service correctionnel du Canada

**D**es recherches récentes<sup>2</sup> ont permis d'établir un modèle actuariel pour la prévision de la récidive d'ordre sexuel. Le Guide d'évaluation du risque chez les délinquants sexuels a démontré qu'il était relativement efficace quant à la prédiction de la récidive d'ordre sexuel et de la récidive en général.

Ceci est très encourageant étant donné que le comportement dangereux a toujours été difficile à prévoir. Toutefois, l'instrument de prévision a quelque peu été critiqué. Comme l'échantillon comprenait uniquement des délinquants sexuels évalués et traités dans un établissement psychiatrique, des doutes ont été exprimés quant à l'utilité du guide dans le cas des délinquants sexuels pris en charge par le système de justice pénale.

Cet article résume un test préliminaire entrepris pour vérifier la validité prédictive de l'instrument en ce qui concerne les délinquants condamnés. Une étude de suivi a été menée auprès de délinquants sexuels sortis d'établissements du Service correctionnel du Canada.

## Methodologie

**L**e Guide d'évaluation du risque chez les délinquants sexuels a été élaboré à partir d'une étude de suivi portant sur 178 délinquants sexuels libérés d'un établissement psychiatrique à sécurité maximale. Après une période de suivi moyenne de 59 mois, 27,5 % des délinquants sexuels avaient commis de nouvelles infractions d'ordre sexuel et 40,4 % avaient été arrêtés, condamnés ou réincarcérés dans l'établissement psychiatrique pour avoir commis une infraction avec violence.

Des analyses de régression ont révélé l'existence de corrélations entre la récidive et diverses variables prédictives, y compris les scores obtenus sur l'Échelle de la psychopathie de Hare,

les antécédents criminels (d'ordre sexuel et non sexuel) et une mesure physiologique de l'excitation sexuelle.

Une combinaison de ces variables prédictives a permis de construire le Guide d'évaluation du risque chez les délinquants sexuels<sup>3</sup>. On a constaté l'existence d'une forte corrélation entre les résultats obtenus au moyen de celui-ci et la récidive tant sexuelle que non sexuelle (0,45 et 0,46 respectivement). Le guide a aussi permis d'identifier correctement 72 % des délinquants violents et 77 % des délinquants sexuels.

Pour effectuer le test préliminaire en vue de vérifier la validité prédictive du guide auprès des délinquants sexuels pris en charge par le système de justice pénale, nous avons choisi un échantillon de 57 délinquants sexuels incarcérés dans des établissements fédéraux à sécurité minimale, moyenne ou maximale de la région du Québec qui avaient été mis en liberté entre le 1<sup>er</sup> janvier 1991 et le 31 janvier 1993.

Les délinquants ont tous été dirigés vers une maison de transition et ont été tenus de participer à un programme communautaire de traitement pour délinquants sexuels. Aucun d'eux n'avait reçu de traitement en établissement.

L'âge moyen des délinquants de cet échantillon au moment de leur incarcération était de 34,3 ans (la gamme allant de 21 à 55 ans). En ce qui concerne la nature des

infractions, on relevait que 21 délinquants avaient agressé des femmes adultes, tandis que 36 avaient agressé des enfants âgés de moins de 14 ans.

**Toutefois l'instrument de prévision a quelque peu été critiqué. Comme l'échantillon comprenait uniquement des délinquants sexuels évalués et traités dans un établissement psychiatrique, des doutes ont été exprimés quant à l'utilité du guide dans le cas des délinquants sexuels pris en charge par le système de justice pénale.**

Les données employées pour le *Guide d'évaluation du risque chez les délinquants sexuels* ont été tirées des dossiers des établissements et d'interviews cliniques. On a également obtenu pour chaque délinquant les résultats d'une évaluation physiologique de l'excitation sexuelle.

Pour estimer le coefficient d'objectivité, 23 des 57 dossiers ont été choisis au hasard et ont été codés par deux évaluateurs. Les évaluateurs étaient d'accord pour 94,7 % des cas, et les désaccords ont été réglés par l'intervention d'un troisième évaluateur.

Le suivi a été assuré de la mise en liberté des détenus jusqu'à l'expiration de leur peine. La récidive était définie comme une accusation de nouvelle infraction sexuelle, une accusation de nouvelle infraction d'ordre non sexuel ou une violation des conditions de la mise en liberté suffisamment grave pour justifier la réincarcération dans un établissement fédéral. Les données relatives à l'arrestation, à la condamnation et à la violation des conditions de la mise en liberté sous condition ont été tirées des rapports de police ou obtenues auprès de l'équipe de gestion des cas de la maison de transition et des thérapeutes s'occupant du programme de traitement dans la collectivité.

Vu la petite taille de l'échantillon, les lecteurs ne devraient pas généraliser les résultats au-delà de la portée de cette étude. Toutefois, les résultats positifs semblent suggérer qu'une étude plus poussée du guide serait justifiable.

## Résultats

Parmi les 57 délinquants sexuels, 43,9 % ont été réincarcérés dans un établissement fédéral dans les 40 semaines suivant leur mise en liberté (voir le tableau 1). Environ 29,8 % ont été arrêtés pour avoir commis soit une infraction sexuelle soit une autre infraction, tandis que 14 % ont été réincarcérés pour avoir violé une condition de leur mise en liberté.

Tableau 1

### Récidive chez les délinquants sexuels et catégorie d'infraction

Type d'infraction à l'origine de la récidive	Proportion de délinquants
Infraction d'ordre sexuel	19,3 %
Infraction autre que sexuelle	10,5 %
Violation d'une condition de la liberté	14,0 %
<b>Total</b>	<b>43,9 %</b>

Une corrélation bisériale de point a révélé l'existence d'une relation linéaire significative entre les scores obtenus selon le *Guide d'évaluation du risque chez les délinquants sexuels* et la récidive ( $p < 0,01$ ).

Pour mieux vérifier la validité de l'instrument, on a eu recours à une simulation informatique afin de déterminer la justesse des prévisions pour les scores correspondant à chacune des catégories du *Guide d'évaluation du risque chez les délinquants sexuels*, et donc le bien-fondé des décisions de mise en liberté s'appuyant sur elles.

Le guide comporte neuf catégories de prévision, pour lesquelles la probabilité de récidive avec violence va de 0,0 à 1,0. Pour chaque catégorie de prévision, la méthode de simulation a permis de calculer le pourcentage de récidivistes correctement dépistés par l'instrument dans l'échantillon, le pourcentage de faux négatifs (les délinquants pour lesquels on avait prévu la réussite mais qui ont récidivé) et le pourcentage de faux positifs (les délinquants qui ont bien réintégré la société alors qu'on avait prévu un échec).

Cela signifie par exemple que si le guide avait fait prévoir l'échec, quant à la réinsertion sociale, de tous les détenus, 43,9 % de l'échantillon (les récidivistes) auraient été bien dépistés, mais 56,1 % seraient demeurés incarcérés inutilement.

L'exactitude des prévisions et les types d'erreurs produits par le modèle variaient selon les neuf catégories de prévision (voir le tableau 2).

Tableau 2

### Résultats d'une simulation informatique des décisions de mise en liberté à l'aide du *Guide d'évaluation du risque chez les délinquants sexuels*

Catégorie de prévision	Délinquants correctement dépistés	Faux négatifs (prévu la réussite, mais le délinquant a récidivé)	Faux positifs (prévu un échec, mais le délinquant n'a pas récidivé)
0,00	43,9 %	0,0 %	56,1 %
0,08	43,9 %	0,0 %	56,1 %
0,12	43,9 %	0,0 %	56,1 %
0,17	54,4 %	0,0 %	45,6 %
0,35	70,2 %	7,0 %	22,8 %
0,44	71,9 %	14,0 %	14,0 %
0,55	75,4 %	19,3 %	5,3 %
0,76	63,2 %	35,1 %	1,7 %
1,00	57,9 %	42,1 %	0,0 %

Les catégories de prévision allant de 0,00 à 1,00 ont produit différents niveaux d'exactitude, le pourcentage de l'échantillon déposé correctement étant de 75,4 % au maximum (pour la catégorie 0,55).

L'exactitude globale du modèle pour chaque catégorie de prévision revêt un intérêt théorique et empirique considérable, mais les résultats de la simulation informatique semblent indiquer que toute tentative de maximiser l'exactitude globale ne fait pas entrer en ligne de compte les coûts relatifs des erreurs de prévision.

Si l'on choisissait par exemple pour limite la capacité de prévision maximale du modèle (exactitude dans 75,4 % des cas), cela voudrait dire qu'environ 24,6 % des membres de l'échantillon seraient mal classés, la plupart des erreurs consistant en des faux négatifs (libérer des délinquants qui devraient être maintenus en incarcération). L'abaissement de la limite au score de 0,35 diminuerait la proportion de prévisions exactes (qui passerait à 70,2 %), mais

ferait aussi tomber les faux négatifs de 19,3 % à 7,0 %. Il faut manifestement, dans le contexte de la prévision du risque, faire la part des coûts de la récidive et de ceux d'un maintien en incarcération.

Il va sans dire que la meilleure façon de réduire les coûts tant de la récidive que du maintien en incarcération consiste à offrir un traitement efficace aux délinquants sexuels. Le *Guide d'évaluation du risque chez les délinquants sexuels* peut être utile pour déterminer les besoins de traitement et la forme de traitement adaptée.

Ainsi, les délinquants à faible risque (qui obtiennent un score maximal de 0,17 sur l'instrument) pourraient bénéficier de programmes à faible intensité ou même ne recevoir aucun traitement. Les délinquants à risque élevé (qui obtiennent un score d'au moins 0,35) pourraient être aiguillés vers des programmes de traitement prélibératoires et faire l'objet, après leur mise en liberté, d'une surveillance étroite. ■

<sup>1</sup> C. P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal (Québec) H3C 3J7. Les auteurs tiennent à remercier V. L. Quinsey et M. Lalumière de leurs commentaires au sujet d'une version antérieure de cet article.

<sup>2</sup> QUINSEY, V. L., RICE, M. E. et HARRIS, G. T., «Actuarial prediction of sexual recidivism», *The Journal of Interpersonal Violence*, vol. 10, 1995, p. 85-105.

<sup>3</sup> HARRIS, G. T., communication personnelle. Le lecteur trouvera une description du *Risk Appraisal Guide*, qui ressemble beaucoup à cet instrument, dans WEBSTER, C. D. et coll., *The Violence Prediction Scheme: Assessing Dangerousness in High Risk Men*, Toronto, Centre of Criminology, 1994.

## À venir dans *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle...*

Le numéro de septembre 1996 de FORUM sera consacré aux «Programmes correctionnels efficaces». Il s'agira du 25<sup>e</sup> numéro à être publié. Le thème du numéro de janvier 1997 sera «La classification des délinquants».

# Caractéristiques des agressions sexuelles contre les employées des pénitenciers

par **Karl D. Furr**<sup>1</sup>

Psychologue/coordonnateur de programme, Programme des délinquants sexuels, pénitencier de Kingston

**L'**agression sexuelle contre une employée d'un pénitencier est un phénomène rare, un acte commis par une petite minorité de détenus. Toutefois, une agression de ce genre peut avoir une incidence dévastatrice. C'est pourquoi il importe d'intervenir face à ce problème certes rare, mais grave.

La prévention est le meilleur moyen de défense contre les prises d'otages accompagnées d'agression sexuelle ou les autres agressions sexuelles dans les pénitenciers.

Une mesure importante à cet égard consiste à dépister les détenus susceptibles d'agresser sexuellement une employée.

Cet article présente les résultats d'un examen récent de plusieurs incidents comportant soit une agression sexuelle contre une employée soit une prise d'otages durant laquelle une agression sexuelle aurait été commise. Les caractéristiques mises en évidence par cet examen permettront, espérons-nous, de dépister les détenus dangereux afin que les mesures requises puissent être prises.

## Methodologie

L'examen a été effectué dans plusieurs établissements du Service correctionnel du Canada. La première étape consistait en un dépouillement des dossiers des détenus coupables ou accusés d'avoir commis une agression sexuelle contre une employée, ou d'avoir participé à une prise d'otages durant laquelle il y aurait eu agression sexuelle. Des renseignements additionnels ont ensuite été recueillis auprès d'employés ayant une connaissance personnelle des détenus ou des incidents en question. Certains des employés consultés avaient été les victimes de ces agressions.

Ce processus a permis de recenser en tout 13 détenus. Le nombre de détenus inclus dans l'étude a toutefois été ramené à 11 par la suite, faute de renseignements au sujet de deux des cas. Ces détenus ont commis (ou tenté de commettre)

beaucoup plus que 11 infractions d'ordre sexuel contre des employées. En effet, certains détenus ont commis des infractions sexuelles répétées contre des employées.

Dans la plupart des cas, les agressions n'ont pas entraîné de blessures physiques pour les victimes. Toutefois, un incident a entraîné des dommages

psychologiques et physiques graves; en outre, un détenu a apparemment tenté de tuer une employée au cours d'un autre incident.

**Comme nous l'avons signalé, la plupart de ces détenus avaient déjà agressé sexuellement des employées. Certains d'entre eux avaient de longs antécédents d'agression contre des employées, même si la plupart des infractions commises consistaient uniquement en des attouchements sexuels.**

## Caractéristiques des détenus

Tous les détenus inclus dans l'étude étaient des délinquants sexuels connus qui avaient déjà agressé sexuellement des femmes. La plupart purgeaient des peines de longue durée au moment où a été commis l'incident à l'étude; près de la moitié purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine d'une durée indéterminée après avoir été déclarés délinquants dangereux ou délinquants sexuels dangereux.

Ces détenus avaient commis des crimes qui avaient causé plus de dommages physiques aux victimes que ceux de la plupart des délinquants sexuels. Plusieurs détenus avaient par le passé tué ou tenté de tuer leurs victimes. Un grand nombre d'entre eux avaient des antécédents psychiatriques de psychose, de troubles de la personnalité graves ou d'instabilité comportementale ou mentale extrême. La proportion de psychopathes parmi la population à

l'étude était supérieure à celle constatée dans la population de délinquants sexuels générale<sup>2</sup>, et la plupart des détenus inclus dans l'étude étaient des sadiques (de 10 % à 20 % seulement des délinquants sexuels en général peuvent être qualifiés de sadiques)<sup>3</sup>.

Comme nous l'avons signalé, la plupart de ces détenus avaient déjà agressé sexuellement des employées. Certains d'entre eux avaient de longs antécédents d'agression contre des employées, même si la plupart des infractions commises consistaient uniquement en des attouchements sexuels.

La plupart des détenus avaient aussi été jugés très susceptibles d'agresser sexuellement des employées. Dans certains cas, des membres du personnel – psychologues ou agents de gestion des cas – avaient émis des avertissements au sujet de ce risque, et certains détenus avaient même averti leurs victimes éventuelles du risque qu'elles couraient avant de les agresser.

Toutefois, les détenus n'avaient pas tous été considérés comme présentant un risque élevé pour les employées, même s'ils avaient déjà agressé sexuellement des employées auparavant.

Dans la plupart des cas, le détenu a agressé l'employée après avoir connu une période de détresse durant laquelle il se voyait dans une situation désespérée. Ainsi, plusieurs détenus ont commis une agression sexuelle après avoir reçu des nouvelles décourageantes au sujet d'un appel ou d'une décision de la Commission nationale des libérations conditionnelles, ou après avoir été impliqués dans un problème dans l'établissement.

### Quelques conclusions provisoires

Les délinquants sexuels les plus susceptibles d'agresser des employées semblent présenter les caractéristiques suivantes :

- antécédents d'agression sexuelle contre des femmes;
- antécédents d'agression sexuelle contre des employées dans des établissements psychiatriques ou correctionnels;
- diagnostic de psychopathie basé sur des scores élevés selon la *Liste de contrôle de la psychopathie de Hare (révisée)*<sup>4</sup>;
- sadisme sexuel;

- tendance à voir leur situation comme désespérée ou extrêmement pénible;
- peine de longue durée;
- antécédents de blessures graves aux victimes, ou de tentatives de causer de telles blessures.

Les torts que ces détenus causent aux employées dépendent de facteurs propres à chacun, mais des antécédents d'agression sexuelle sont les meilleurs prédicteurs d'un comportement d'agression sexuelle. Des agressions antérieures contre des employées et l'agression sexuelle passée la plus grave commise par le détenu sont probablement les facteurs les plus importants pour faire la prévision à cet égard.

**Les torts que ces détenus causent aux employées dépendent de facteurs propres à chacun, mais des antécédents d'agression sexuelle sont les meilleurs prédicteurs d'un comportement d'agression sexuelle.**

### Interventions possibles

L'instrument de prévision statistique de la récidive avec violence chez les délinquants sexuels (*Statistical Prediction of Violent Recidivism Among Sex Offenders Instrument*) s'est révélé utile pour prévoir les infractions sexuelles ou avec violence parmi les délinquants sexuels et peut aider à déterminer les détenus qui tenteront d'agresser une employée. Cet instrument est basé sur la *Liste de contrôle de la psychopathie de Hare*, divers facteurs de risque statiques et les résultats d'un test phallométrique servant à déterminer le niveau de risque absolu d'infractions avec violence ou d'ordre sexuel<sup>5</sup>. L'instrument en question aurait permis de déceler

sept des neuf détenus inclus dans l'étude pour lesquels nous avons des données suffisantes pour les juger extrêmement susceptibles d'agresser une employée.

Il faudrait dépister dans chaque établissement les délinquants sexuels qui présentent un risque élevé d'agression sexuelle contre des employées. On pourrait créer un registre ou un système de repérage pour signaler au personnel la présence de ces détenus et mettre à sa disposition des renseignements sur les genres d'infractions d'ordre sexuel qu'ils sont susceptibles de commettre. Il faudrait également limiter les mouvements de ces

détenus ou les surveiller de très près afin de restreindre leur accès aux victimes éventuelles. Pour garantir l'exactitude de l'information au sujet des agressions sexuelles passées, des accusations d'infractions criminelles devraient être portées contre tous les détenus qui commettent des infractions d'ordre sexuel contre des membres du personnel de correction.

Malheureusement, il n'existe pas de règles simples et efficaces qui peuvent être suivies dans un cas d'agression de ce genre. Les motifs des délinquants sexuels varient, tout comme leur réaction au comportement des victimes. Certaines victimes seront moins maltraitées

si elles ne résistent pas, tandis que d'autres peuvent se protéger contre des blessures graves uniquement en résistant. Il n'existe pas de manière simple de prévoir la stratégie la plus sûre<sup>6</sup>. Un facteur qui peut décourager un certain type d'agresseur peut en encourager un autre.

Cette étude, espérons-nous, jettera les bases d'un programme de prévention des agressions sexuelles contre les employées fondé sur le dépistage des délinquants à risque élevé et l'élaboration de stratégies de gestion de ces derniers. ■

<sup>1</sup> 555, rue King ouest, C. P. 22, Kingston (Ontario) K7L 4V7.

<sup>2</sup> SERIN, R. C., MALCOLM, P. B., KHANNA, A. et BARBAREE, H. E., *Psychopathy and Deviant Sexual Arousal in Incarcerated Sexual Offenders*, étude inédite, 1992.

<sup>3</sup> PRESTON, D. L., *Patterns of Sexual Arousal Among Rapist Subtypes*, thèse de doctorat inédite, Université Queen's, 1995. Voir également BARBAREE, H. E., SETO, M. C., SERIN, R. C., AMOS, N. L. et PRESTON, D. L., «Comparisons between sexual and nonsexual rapist subtypes: Sexual arousal to rape, offense precursors, and offense characteristics», *Criminal Justice and Behavior*, vol. 21, 1994, p. 95-114.

<sup>4</sup> HARE, R., *Psychopathy Checklist - Revised*, Toronto, Multi Health Systems Inc., 1990. Cela signifie que le délinquant est systématiquement indifférent aux normes sociales; il est

impulsif et irresponsable et n'est pas digne de confiance; il est incapable d'éprouver des sentiments d'empathie et de remords ou d'éprouver des émotions profondes; il ne peut pas nouer des liens durables avec des personnes ni respecter des principes ou des buts; il a un mode de vie criminel, caractérisé par l'instabilité chronique.

<sup>5</sup> Cet instrument a été mis au point selon les principes généraux de la méthode de Burgess. Voir BURGESS, E. M., *The Working of the Indeterminate Sentence Law and the Parole System in Illinois*, Springfield, Illinois Parole Board, 1928.

<sup>6</sup> HAZELWOOD, R. R. et HARPOLD, J. A., «Rape: The dangers of providing confrontational advice», *FBI Law Enforcement Bulletin*, juin 1986.

## Accès aux publications

*Le secteur de la recherche et développement correctionnels du Service correctionnel du Canada publie régulièrement des rapports ainsi que des précis de recherche sur une variété de sujets ayant trait au domaine correctionnel. Pour obtenir un exemplaire d'un rapport ou d'un précis de recherche spécifique, veuillez vous adresser au centre d'information, Recherche et développement correctionnels, au (613) 947-8871.*

*Vous pouvez avoir accès aux publications en utilisant le réseau Internet, au <http://www.csc-scc.gc.ca>*

# Une approche innovatrice de traitement des pères incestueux

par Line Bernier<sup>1</sup>, Marielle Mailloux, Gilles David et Hélène Côté  
Établissement Montée Saint-François, Service correctionnel du Canada

**D**epuis quelques années, plusieurs établissements du Service correctionnel du Canada offrent des programmes de traitement à l'intention des délinquants sexuels à faible risque. Ces programmes visent les délinquants sexuels qui n'ont besoin que d'une intervention minimale avant de réintégrer la collectivité, et ils mettent ordinairement l'accent sur le développement de l'empathie à l'égard de la victime et la prévention de la récidive.

Le programme Violence Interdite Sur Autrui (VISA) est quelque peu différent de ces programmes en ce sens qu'il a été conçu expressément à l'intention des hommes qui ont agressé sexuellement des enfants auprès desquels ils jouaient un rôle significatif (p. ex., père, beau-père, grand-père, oncle ou grand frère).

Cet article traite de la structure de base du programme VISA, des buts et de l'approche générale. Enfin et surtout, il met en lumière l'efficacité du programme.

## Caractéristiques fondamentales

**L**e programme VISA a été mis en place à l'établissement Montée Saint-François du Service correctionnel du Canada en 1991. Contrairement à la plupart des programmes correctionnels, il n'est pas axé exclusivement sur le délinquant, mais vise plutôt à venir en aide à tous les membres de la famille éprouvée par l'inceste.

Le programme VISA n'offre donc pas seulement aux délinquants l'occasion de réfléchir à leur comportement sexuel déviant et à ses conséquences, mais il les amène aussi à tenter de réparer les torts qu'ils ont causés, en se conduisant en pères et conjoints responsables.

Concrètement, le programme VISA incite les pères incestueux à :

- vaincre leur peur et leur honte et reconnaître ce qu'ils ont fait;
- assumer la pleine responsabilité de leurs actes devant les personnes concernées et devant le groupe;
- prendre conscience des torts qu'ils ont causés à leurs victimes, à leur famille et à eux-mêmes;

- prendre des mesures pour réparer et assainir leurs relations avec leurs victimes et leurs proches;
- comprendre leur problème de façon à pouvoir mener une réflexion critique sur leur conduite sexuelle et vivre une sexualité responsable et harmonieuse;
- reconnaître les facteurs qui ont contribué à leurs actes et prendre des moyens pour en diminuer l'influence dans leur vie.

## Principes du programme

Le programme VISA n'est pas essentiellement axé sur la correction d'un comportement déviant (approche comportementale) ni sur l'exploration des conflits psychiques qui en sont l'origine (approche analytique), bien que ces aspects ne soient pas négligés. Il vise plutôt l'univers relationnel du père incestueux, c'est-à-dire sa relation à lui-même et ses relations avec ses victimes, sa conjointe et les autres adultes.

Le programme VISA s'appuie sur la capacité de changement et de croissance que possède tout individu. Il met l'accent sur les forces, l'énergie positive et la volonté de mieux-être présentes en chaque être humain. Les thérapeutes considèrent les participants comme des partenaires et non pas seulement comme des sujets à traiter. Ainsi, les participants contribuent à la réussite de la thérapie en s'appuyant mutuellement durant les séances et en dehors de celles-ci, en encadrant les nouveaux venus et en faisant des témoignages auprès des victimes et des médias.

Les thérapeutes de VISA tentent aussi, tout au long du processus, de faire une place, réelle ou symbolique, aux membres de la famille. Ainsi, les conjointes sont invitées à participer à certaines activités du programme, des services de soutien sont proposés aux membres de la famille et des adultes se font les porte-parole des victimes en venant partager avec le groupe leur expérience d'enfants maltraités ou de mères trahies. Les animateurs du programme doivent par conséquent entretenir des relations

solides avec les intervenants communautaires qui viennent en aide aux victimes et aux familles des pères incestueux.

### Composantes du programme

Durant les 14 semaines que dure le traitement, les délinquants participent ordinairement à 28 séances de psychothérapie de groupe, 13 ateliers d'éducation à la sexualité et une dizaine d'entrevues individuelles.

Chaque séance de groupe est animée par deux psychothérapeutes, un homme et une femme. Elle débute par une courte période de relaxation ou de centration qui prépare les participants à la thérapie. On leur pose ensuite une question au sujet des actes de violence qu'ils ont commis pour les inciter à s'ouvrir graduellement et à se soulager en exprimant les émotions intenses qu'ils portent en eux. Puis on passe en revue les tâches assignées à la rencontre précédente, ce qui permet aux thérapeutes et aux participants d'évaluer l'engagement et les progrès individuels. Enfin, avant que le groupe se sépare, les participants se voient confier une nouvelle tâche qui vise à maintenir leur engagement entre les séances et à traduire en actions leurs résolutions et leur volonté de changement.

Les ateliers d'éducation à la sexualité sont animés par une sexologue clinicienne qui aborde divers sujets avec les participants : l'anatomie et la physiologie des organes génitaux masculins et féminins; les réponses sexuelles chez l'homme et chez la femme; la masturbation;

**Plus de 130 délinquants d'origine raciale, de culture et de niveaux de scolarité différents y ont participé. Ils ont fait front commun pour mettre fin à ce genre de violence (seulement deux participants ont été réincarcérés par la suite pour récidive sexuelle) et, en définitive, pour libérer leurs victimes du fardeau de l'inceste et réparer les torts qu'ils leur avaient causés.**

l'influence de stimulants sur la sexualité; le développement psychosexuel de l'enfance à l'âge adulte; les mythes sexuels; les fantasmes érotiques; les difficultés sexuelles chez les hommes et chez les femmes; la violence sexuelle et les problèmes cognitifs connexes; la paraphilie; et la synthèse des connaissances et l'intégration de celles-ci au cycle de la violence.

Les entrevues individuelles servent à affaiblir les résistances et à répondre à des besoins particuliers des participants.

### Efficacité de l'intervention

Jusqu'ici, le programme VISA a suscité beaucoup d'intérêt et d'enthousiasme. Plus de 130 délinquants d'origine raciale, de culture et de niveaux de scolarité différents y ont participé. Ils ont fait front commun pour mettre fin à ce genre de violence (seulement deux participants ont été réincarcérés par la suite pour récidive sexuelle) et, en définitive, pour libérer leurs victimes du fardeau de l'inceste et réparer les torts qu'ils leur avaient causés.

Le programme VISA a donc prouvé non seulement qu'il est possible de traiter l'inceste dans le respect des agresseurs, des victimes et de leur famille, mais aussi qu'il peut être plus efficace de traiter l'homme

et le père que le déviant. ■

1 1300, Montée Saint-François, Laval (Québec) H7C 1S6.

## Ne vous gênez pas...

*Soyez bien à l'aise de nous écrire un petit mot pour nous dire ce que vous pensez de FORUM. Nous sommes toujours contents d'avoir des nouvelles de nos lecteurs.*

# La priorité dans le domaine du traitement des délinquants sexuels : une illustration du principe du risque et des besoins

par Terry P. Nicholaichuk<sup>1</sup>

Université de la Saskatchewan; Centre psychiatrique régional (Prairies), Service correctionnel du Canada

**V**oici une comparaison des résultats produits par deux programmes de traitement des délinquants sexuels offerts en Saskatchewan. L'un s'adresse à des détenus sous responsabilité provinciale tandis que l'autre est assuré au Centre psychiatrique régional (Prairies) à sécurité maximale du Service correctionnel du Canada.

Les deux programmes ont à peu près le même niveau d'intensité. Toutefois, les détenus sous responsabilité provinciale ont vraisemblablement besoin d'un traitement moins intensif, étant donné que les délinquants sous responsabilité fédérale (qui purgent des peines d'au moins deux ans) tendent à commettre des crimes plus graves, à éprouver des besoins plus grands et à présenter un risque plus élevé.

Les deux programmes de traitement visent la prévention de la rechute et sont offerts sous forme de séances de groupe destinées à aider les délinquants à reconnaître les situations à haut risque, à surmonter leurs tendances à la rationalisation et au déni de la réalité, et à assumer la responsabilité de leurs infractions<sup>2</sup>. Cette méthode de traitement s'est révélée particulièrement efficace auprès des délinquants dont le niveau de risque et de besoins était le plus élevé<sup>3</sup>.

## Le programme provincial

**A**u cours de la période visée par l'étude, 30 détenus ont été aiguillés vers le programme provincial de traitement des délinquants sexuels. Deux d'entre eux n'ont pas achevé le programme, un a été exclu de l'échantillon à cause d'une incapacité mentale, tandis qu'un autre n'a pas été inclus dans l'échantillon parce qu'il est décédé peu après sa mise en liberté. L'étude a donc porté sur 26 délinquants.

Environ 62 % des membres de l'échantillon étaient de race blanche, les autres 38 % étant Autochtones ou Métis. Leur âge moyen était de 38 ans et leur niveau moyen de scolarité correspondait à peu près à la 9<sup>e</sup> année.

Il s'agissait, dans la plupart des cas, de délinquants sexuels primaires reconnus coupables d'avoir agressé des enfants qu'ils connaissaient. Même si 56 % des délinquants avaient fait l'objet de condamnations antérieures, seulement 15 % avaient déjà été condamnés pour des infractions sexuelles. La durée moyenne de la peine (y compris la période de probation) était de 27,5 mois.

Étant donné l'absence relative d'antécédents criminels, le fait que la plupart des délinquants avaient commis des infractions intra-familiales et le fait que tous les délinquants purgeaient des peines de moins de deux ans, cet échantillon était considéré comme étant plutôt à faible risque.

Un groupe témoin a été constitué à partir d'un échantillon d'hommes incarcérés pour avoir commis à peu près le même nombre et le même genre d'infractions sexuelles en Saskatchewan au cours de la période visée par l'étude.

Après avoir apparié les délinquants quant à l'âge, à l'origine raciale, à la perpétration antérieure d'infractions sexuelles et non sexuelles, à la durée de la peine et à «l'intervalle d'exposition au risque», nous nous sommes retrouvés avec un groupe témoin comprenant 35 délinquants qui n'ont reçu aucun traitement avant leur mise en liberté.

Par «intervalle d'exposition au risque», on entend le nombre de mois qu'un délinquant reste dans la collectivité après sa mise en liberté. Cette variable a été mesurée à partir de la date de libération conditionnelle indiquée dans la base de données du Centre d'information de la police canadienne ou de la date correspondant aux deux tiers de la peine du délinquant.

**Un groupe témoin a été constitué à partir d'un échantillon d'hommes incarcérés pour avoir commis à peu près le même nombre et le même genre d'infractions sexuelles en Saskatchewan au cours de la période visée par l'étude.**

Des questionnaires ont été utilisés pour évaluer l'état affectif, les attitudes sexuelles et les connaissances sexuelles des délinquants avant et après le traitement. On a également mesuré chez eux la désirabilité sociale, le fonctionnement cognitif, la possession d'information sur la sexualité, la présence de symptômes psychiatriques et le comportement au moyen de jeux de rôles. Des tests papier-crayon ont été administrés avant et après le traitement et les jeux de rôles ont été effectués et évalués avant le traitement, immédiatement après celui-ci et de nouveau trois mois après le traitement. Des aptitudes comme l'affirmation de soi et l'angoisse ont aussi été évaluées, et une cote globale a été attribuée pour les compétences sociales.

Les cotes moyennes attribuées quant à l'angoisse des délinquants durant les trois jeux de rôles semblent indiquer une baisse significative de l'angoisse d'un test à l'autre ( $p < 0,01$ )<sup>4</sup>. Les cotes attribuées pour les jeux de rôles semblent aussi révéler une amélioration dans les compétences sociales générales ( $p < 0,01$ ).

Les données sur la récidive ont été tirées de la base de données du Centre d'information de la police canadienne. Ces données portent sur les arrestations, les condamnations et les violations de la libération conditionnelle ou de la probation après la mise en liberté.

La période moyenne de suivi pour le groupe étudié était de 31,2 mois et, pour le groupe témoin, de 28,8 mois.

Le taux moyen de récidive sexuelle était légèrement plus faible pour le groupe témoin que pour le groupe étudié, mais il n'y avait pas de différence significative entre les groupes pour ce qui est de la récidive non sexuelle ou de la récidive globale (voir le tableau 1).

**Le taux moyen de récidive sexuelle était légèrement plus faible pour le groupe témoin que pour le groupe étudié, mais il n'y avait pas de différence significative entre les groupes pour ce qui est de la récidive non sexuelle ou de la récidive globale**

### Le programme fédéral

Une étude de suivi de 5,2 ans en moyenne (la gamme allant de 0,4 à 148,5 mois) de délinquants sexuels traités dans le cadre du programme de Clearwater au Centre psychiatrique régional (Prairies) a produit des résultats fort différents. On a comparé ce groupe de délinquants sexuels à risque élevé (violeurs et pédophiles récidivistes purgeant des peines sous responsabilité fédérale) à un groupe de récidivistes libérés d'établissements fédéraux et suivis pendant une période de trois ans<sup>5</sup>.

En accord avec une comparaison antérieure<sup>6</sup>, nous avons constaté que le taux de récidive sexuelle du groupe étudié était de 59 % inférieur à celui du groupe témoin, même si le premier avait été suivi pendant plus

de deux années supplémentaires (le taux de récidive sexuelle du groupe témoin était de 14,6 % et celui du groupe étudié, de 6 %;  $p = 0,022$ ). En outre, les membres du groupe étudié ont été réincarcérés dans un établissement fédéral moins souvent que ceux du groupe témoin (48,8 % contre 64,7 %;  $p = 0,013$ ).

Lorsque nous avons groupé les récidivistes (sous responsabilité fédérale) et les délinquants non récidivistes (sous responsabilité provinciale), nous n'avons pas constaté de différences quant à la récidive sexuelle. Ce résultat démontre clairement comment intervient le principe du risque et des besoins<sup>7</sup>; ce sont en effet les délinquants au niveau de risque initial le plus élevé (récidivistes) qui ont bénéficié le plus du traitement (les résultats étant mesurés en fonction de la réincarcération dans un établissement fédéral).

Tableau 1

**Données sur la récidive pour le groupe provincial étudié (26 délinquants) et pour le groupe témoin (35 délinquants)**

Nouvelles infractions	Taux de récidive	Valeur <i>p</i> (test)
<b>Infractions sexuelles</b>		
Groupe étudié	0,11	0,181
Groupe témoin	0,03	
<b>Infractions non sexuelles</b>		
Groupe étudié	0,88	0,536
Groupe témoin	1,23	
<b>Toutes infractions</b>		
Groupe étudié	1,00	0,645
Groupe témoin	1,23	

## Analyse

Certes, les résultats obtenus pour l'échantillon de délinquants sous responsabilité provinciale étaient négatifs, c'est-à-dire que le traitement n'a pas semblé avoir d'incidence sur le risque (mesuré en fonction de la récidive). Toutefois, il est normal que le traitement ne réduise pas tellement le risque dans un groupe déjà à faible risque.

Le risque que présentaient les délinquants incarcérés sous responsabilité provinciale ne semblait pas suffisamment grand pour justifier l'intervention intensive dont ces délinquants ont fait l'objet. Ni les délinquants traités ni les membres du groupe témoin n'ont eu des taux élevés d'infractions sexuelles ou d'autres comportements criminels après leur mise en liberté, ce qui traduit peut-être leur capacité de gérer leur risque dans la collectivité, même sans traitement. Cette constatation est en accord avec le principe du risque et des besoins, à savoir qu'on ne peut s'attendre à ce que le traitement

correctionnel produise des résultats sensibles parmi les délinquants à faible risque<sup>7</sup>.

Même si les programmes pour délinquants sexuels ont produit des changements parmi les délinquants à faible risque en ce qui concerne les objectifs de traitement immédiats, il semble que ces changements ne soient pas liés à la récidive. Par contre, le traitement a été efficace dans le cas des délinquants à risque élevé. Cette constatation a d'importantes répercussions en ce qui concerne l'élaboration des politiques et l'affectation des ressources. Il semble que les délinquants sexuels dans la trentaine, qui n'ont pas d'antécédents d'infractions sexuelles, qui n'ont guère ou pas d'antécédents d'infractions non sexuelles et qui purgent une peine de moins de deux ans devraient être aiguillés vers des programmes peu intensifs et peu coûteux. Les programmes intensifs devraient manifestement être réservés aux délinquants plus endurcis susceptibles d'en profiter le plus. ■

<sup>1</sup> 2520, Central Avenue North, C. P. 9243, Saskatoon (Saskatchewan) S7K 3X5.

<sup>2</sup> MARSHALL, W. L., ECCLES, A. et BARBAREE, H. E., «A three tiered approach to the rehabilitation of incarcerated sex offenders», *Behavioral Sciences and the Law*, vol. 11, 1993, p. 441-455.

<sup>3</sup> ANDREWS, D. A. et BONTA, J., *The psychology of criminal conduct*, Cincinnati, Anderson, 1994. Voir également GENDREAU, P., CULLEN, F. T. et BONTA, J., «Intensive rehabilitation supervision: The next generation in community corrections?», *Federal Probation*, vol. 58, 1994, p. 72-78.

<sup>4</sup> Test Block/Treatment de Friedman.

<sup>5</sup> PORPORINO, F. et ROBINSON, D., rapport inédit, Direction de la recherche et des statistiques, Service correctionnel du Canada, 1991.

<sup>6</sup> GORDON, A., HOLDEN, R. et LEIS, T., «Gestion et traitement des délinquants sexuels : les programmes qui concilient besoins et risques», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 3, n° 1, 1991, p. 7-11.

<sup>7</sup> ANDREWS et BONTA, *The psychology of criminal conduct*. Voir également GENDREAU, CULLEN et BONTA, «Intensive rehabilitation supervision: The next generation in community corrections?».

## Vient d'être publié...

Le Service correctionnel du Canada a publié récemment la *Psychologie médico-légale, Politique et pratiques en milieu correctionnel*, de T. Leis, L. Motiuk et J. Ogloff (Ottawa, 1995).

Une copie de ce manuel a été envoyée à tous les services de psychologie.

# Une stratégie nationale pour la gestion des délinquants sexuels

par Sharon M. Williams<sup>1</sup>

Conseillère nationale, Programmes pour délinquants sexuels, Service correctionnel du Canada

**D**epuis 20 ans, le nombre de délinquants sexuels dans les pénitenciers fédéraux du Canada ne cesse d'augmenter; il atteindrait actuellement 3 875. Ceci peut être attribuable à divers facteurs : tendance accrue à signaler les agressions sexuelles, formation pertinente des agents de police, qui disposent en outre de techniques de détection et d'identification de plus en plus perfectionnées, mise en place de procédures judiciaires qui incitent les victimes à témoigner. Les tribunaux imposent aussi des peines de plus en plus longues pour ces agressions, et le retour des délinquants dans la collectivité se fait plus lentement en raison d'un recours croissant aux dispositions prévoyant leur maintien en incarcération.

Les délinquants sexuels apparaissent souvent comme des prédateurs insensibles, brutaux et sans remords, qui réintègrent la société prêts à commettre de nouveaux crimes sexuels dans les jours qui suivent leur mise en liberté. Mais la plupart d'entre eux ne correspondent pas à ce stéréotype.

Il est beaucoup plus facile de croire qu'ils ne nous ressemblent pas, qu'ils ne pourraient pas être un membre de notre famille ou de notre cercle d'amis. Pourtant, si l'on veut faire réellement face au problème, il faut accepter le fait que la plupart des délinquants sexuels évoluaient dans notre réseau social avant leur incarcération et qu'ils réintégreront nos collectivités après leur mise en liberté.

Il est aussi important de comprendre que l'évaluation et le traitement dans le système de justice pénale ne constituent qu'une petite facette du vécu du délinquant. La société doit s'employer à réduire l'apparition de délinquants sexuels en son sein. En effet, il est beaucoup plus rentable de prévenir la délinquance sexuelle que d'incarcérer et de traiter les délinquants sexuels.

Dans cet article, deux aspects complémentaires de ce problème social sont examinés : la réaction du Service correctionnel du Canada face à l'augmentation récente du nombre de délinquants sexuels, et la responsabilité de la société quant à la prévention des infractions sexuelles.

## La recherche

**E**n 1973, les centres psychiatriques régionaux du Service correctionnel du Canada à Kingston et à Abbotsford ont ensemble établi des programmes de traitement pilotes à l'intention d'une population, alors relativement faible, de délinquants sexuels. Il existait à cette époque très

peu d'écrits sur l'évaluation et le traitement de cette catégorie de délinquants<sup>2</sup>.

En 1979, des recherches ont révélé qu'une thérapie comportementale individualisée entraînait inmanquablement une amélioration des résultats des interventions de traitement auprès des délinquants sexuels<sup>3</sup>. Cette constatation a exercé une influence profonde sur l'évolution des programmes de traitement canadiens à l'intention des délinquants sexuels. En 20 ans, on en est venu à mieux comprendre l'importance de faire correspondre le risque, les besoins et la traitabilité des délinquants à l'intensité des traitements offerts, l'importance de l'empathie et de la sensibilisation à la victime<sup>4</sup>, et les facteurs qui contribuent à prévenir les rechutes<sup>5</sup>.

Plusieurs études récentes effectuées au Canada ont exploré diverses formes de traitement des délinquants sexuels qui réduisent la récidive<sup>6</sup>, mais certains chercheurs continuent à faire valoir la nécessité de mener des études plus précises sur le plan empirique<sup>7</sup>.

## Une stratégie nationale

Le Service a décidé récemment de mettre en application une stratégie nationale concernant les délinquants sexuels pour mieux répondre aux besoins de ce groupe de délinquants hétérogène et qui pose des problèmes complexes. À cette fin, il a créé, en 1994, un comité composé de spécialistes de l'évaluation et du traitement des délinquants sexuels de toutes les régions<sup>8</sup>.

Ce comité a élaboré des normes pour le traitement des délinquants sexuels qui ont été soumises à l'examen de divers groupes intéressés, y compris les délinquants, les services juridiques, les syndicats et les cadres du Service. Une Directive du Commissaire sur ce sujet a été rédigée et elle a été approuvée, en mars 1996, par le Comité de direction du Service.

Ces normes nationales énoncent les principes régissant la prestation de services aux délinquants sexuels, définissent des lignes directrices relativement à l'évaluation, au

traitement et à la recherche, et tracent un cadre d'évaluation et de responsabilisation.

L'évaluation des délinquants sexuels doit permettre de recueillir des renseignements auprès de diverses sources, par divers moyens et à divers moments de la peine que purge chaque délinquant.

Les normes décrivent une gamme de techniques de traitement. Il s'agit avant tout d'inciter le délinquant à assumer l'entière responsabilité de ses infractions, de l'aider à connaître son cycle criminel, de lui apprendre à faire face à ses pulsions et fantasmes sexuels déviants et de l'amener à surmonter les obstacles à l'établissement d'une relation valable basée sur le consentement et avec un partenaire du bon âge. Le traitement a encore d'autres objectifs, comme apprendre à canaliser sa colère, sa solitude et sa tristesse; apprendre à compatir avec autrui; éviter les situations dangereuses ou savoir y faire face.

Certains problèmes peuvent être réglés au niveau cognitif, mais d'autres exigent un traitement à composante comportementale. La thérapie de groupe est recommandée, bien que la thérapie individuelle puisse être utile pour certains délinquants. De plus, comme la motivation des délinquants faiblit souvent après leur mise en liberté, il est essentiel de prévoir des programmes communautaires de surveillance et de maintien.

Lorsqu'on évalue l'efficacité d'un programme, il importe de tenir compte du niveau de risque des délinquants. On a constaté une corrélation entre certains facteurs de risque et les résultats obtenus après la mise en liberté<sup>9</sup>. Les délinquants qui sont jeunes au moment de leur infraction, qui ont déjà commis une infraction sexuelle et dont la victime était un homme ou une femme adulte sont plus susceptibles de commettre à nouveau une infraction sexuelle que les délinquants primaires plus âgés qui ont agressé des membres de leur famille.

Il faut aussi tenir compte, lorsqu'on évalue les programmes pour délinquants sexuels, de la durée de la période de suivi et du critère d'échec. Il semble plus raisonnable de définir l'échec comme une nouvelle infraction avec violence, mesurée selon sa gravité et le laps de temps écoulé jusqu'à cette infraction. Plus elle est détaillée, plus l'analyse nous renseignera sur les réussites et les échecs.

Enfin, la stratégie nationale est basée sur l'hypothèse que le Service embauchera pour le

programme des personnes ayant la formation et l'expérience voulues. Il faut également prévoir une méthode de responsabilisation de façon à ce que le contenu du programme puisse être décrit et suivi de la manière voulue.

Les sommes consacrées au traitement représentent une part minimale du coût d'incarcération d'un délinquant sexuel, qui est de 50 000 \$ par année, et les délinquants sexuels sont incarcérés en moyenne pendant quatre ans sous responsabilité fédérale. À cela peut s'ajouter une somme minimale de 25 000 \$ correspondant aux frais judiciaires, aux frais d'avocats, aux dommages-intérêts aux victimes et aux frais d'hospitalisation. Il est impossible de déterminer le coût des conséquences psychologiques d'une agression sexuelle, mais il faut aussi en tenir compte. Par contre, le coût direct du traitement d'un délinquant sexuel s'élève à environ 7 400 \$ par année. Il suffirait d'empêcher à peine 40 délinquants sexuels de récidiver chaque année pour financer la poursuite des programmes et épargner une souffrance considérable à des victimes.

### Une responsabilité sociale

Notre but ultime doit être de prévenir les agressions sexuelles. Cela signifie que la société dans son ensemble doit assumer une part de la responsabilité de réduire les infractions sexuelles<sup>10</sup>.

Le premier niveau d'intervention est celui des parents. Ces derniers doivent susciter chez leurs enfants un sentiment d'estime de soi, les sensibiliser à la sécurité, leur donner le bon exemple et leur montrer la différence entre un «bon» et un «mauvais» toucher. Les parents doivent également discuter avec leurs enfants de questions, d'attitudes et de comportements sexuels. De concert avec les enseignants, ils doivent aborder les aspects positifs et agréables de la sexualité et éviter de présenter celle-ci comme avilissante, humiliante ou liée au pouvoir et au contrôle. Les parents doivent également surveiller les amis, les activités et les allées et venues de leurs enfants, ainsi que les personnes qui s'en occupent.

Les enfants doivent apprendre à respecter les règles de sécurité, et savoir reconnaître et éviter les situations dangereuses. Les membres de la collectivité doivent être conscients de comportements inhabituels dans les familles et dans la société et être prêts à prendre les mesures requises. Quant aux administrations,

elles doivent continuer à appuyer les programmes de prévention de l'agression sexuelle, les mesures d'éducation publique et les services d'écoute téléphonique, en plus de mener des recherches sur le dépistage des délinquants sexuels et les programmes d'intervention auprès de ces derniers. Des mesures doivent également être prises pour filtrer tous les adultes appelés à travailler directement auprès des enfants.

Le deuxième niveau d'intervention doit consister en une réaction prompte dès qu'un cas de violence sexuelle est signalé. Les adultes et les enfants doivent savoir comment signaler un cas d'exploitation sexuelle. Pour cela, ils doivent connaître les services de soutien communautaires avec lesquels il faut communiquer et l'information dont il faut leur faire part. Les responsables doivent mener des enquêtes précises et attentives, et assurer les services de counseling requis aux victimes directes et indirectes, ainsi qu'aux adultes non agresseurs concernés. Les prestataires de services doivent pouvoir reconnaître la victimisation et intervenir efficacement.

Le troisième niveau de ce système de prévention suppose la communication de renseignements au sujet du risque présenté par les délinquants. Les membres de la famille des délinquants doivent établir un plan de sécurité pour les enfants en danger et ils doivent connaître et signaler tout manquement aux conditions de la

liberté conditionnelle. Les délinquants doivent participer à des programmes de traitement et de prévention de la rechute et suivre les plans élaborés à leur intention. Les administrations doivent offrir des services de soutien aux délinquants, aux victimes et aux membres non agresseurs de la famille, et intervenir promptement face à tout manquement aux conditions de la liberté. Enfin, les collectivités doivent assurer le logement des délinquants, accepter ces derniers sur le plan social et prévoir les niveaux voulus de surveillance formelle.

### Un processus intégré

La Stratégie nationale s'applique aux délinquants sexuels purgeant une peine sous responsabilité fédérale, qui doivent être évalués et traités de la manière la mieux appropriée. Toutefois, pour endiguer le flot de délinquants sexuels dans les pénitenciers fédéraux, il faut que les parents et les organismes gouvernementaux s'emploient à produire une génération d'enfants qui aient confiance en eux-mêmes et qui aient une attitude saine face à la sexualité et à leurs camarades.

Réduire la récidive est le but de tous les prestataires de services de traitement. Réduire le nombre de nouveaux délinquants sexuels devrait être celui de tous les membres de la société. Le délinquant sexuel derrière les barreaux n'est pas «l'un d'eux», il est «l'un de nous». ■

<sup>1</sup> Administration régionale (Ontario), 440, rue King ouest, C. P. 1174, Kingston (Ontario) K7L 4Y8.

<sup>2</sup> Voir FELDMAN, M. P. et MacCULLOUGH, M. J., *Homosexual Behaviour, Therapy and Assessment*, New York, Pergamon Press, 1971. Voir également SALZMAN, L., «The psychodynamic approach to sexual deviations», *Sexual Behaviour*, RESNICK, H. L. P. et WOLFGANG, M. E., dir., Boston, Little Brown, 1972, p. 21-40.

<sup>3</sup> WILLIAMS, S. M., *A Comparison of the Effectiveness of Psychotherapy and Behaviour Therapy for Incarcerated Sex Offenders*, thèse de doctorat, Université Queen, 1979.

<sup>4</sup> WILLIAMS, S. M. et KHANNA, A., «Empathy training for incarcerated sex offenders», *Proceedings of the Third Symposium on Violence and Aggression*, Saskatchewan, Université de la Saskatchewan et Centre psychiatrique régional (Prairies), 1990.

<sup>5</sup> LAWS, D. R., *Relapse Prevention with Sex Offenders*, New York, The Guilford Press, 1989.

<sup>6</sup> DAVIDSON, P. R., *Behavioural Treatment for Incarcerated Sex Offenders: Post-release Outcome*, document présenté à la Conférence sur l'évaluation et le traitement des délinquants sexuels, Kingston, 1984. Voir également MARSHALL, W. L. et

BARBAREE, H. E., «The long-term evaluation of a behavioural treatment program for child molesters», *Behaviour Research and Therapy*, vol. 26, 1988, p. 499-511; et KHANNA, A. et coll., *Outcome Data on Sex Offenders Assessed and Treated at the Regional Treatment Centre (Ontario)*, document présenté à la Première conférence annuelle sur la recherche, Kingston, 1989.

<sup>7</sup> QUINSEY, V. L. et coll., «Assessing treatment efficacy in outcome studies of sex offenders», *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 8, n° 4, 1993, p. 512-523.

<sup>8</sup> Comité sur la stratégie nationale concernant les délinquants sexuels : Sharon Williams (présidente); R. Marcoux-Galarneau (région de l'Atlantique); Line Bernier (région du Québec); Bruce Malcolm (région de l'Ontario); Roger Holden et Gavin Sealy (région des Prairies); Carson Smiley (région du Pacifique); Larry Motiuk et Bram Deurloo (administration centrale).

<sup>9</sup> HANSON, K. et BUSSIÈRE, M., «Les prédictors du risque chez les délinquants sexuels : résumé des résultats de recherche», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 8, n° 2, 1996.

<sup>10</sup> WATERS, J., *Keeping Kids Safe : A Victim-centred Approach for Managing Child Sexual Offenders*, Yukon Working Committee on Comprehensive Services for Child Sexual Offenders, 1994.

# L'application du principe du risque au traitement des délinquants sexuels

par Arthur Gordon<sup>1</sup>

Twin Rivers Corrections Center, Washington State Department of Corrections

et Terry Nicholaichuk

Centre psychiatrique régional (Prairies), Service correctionnel du Canada

De nombreuses administrations correctionnelles incluent une composante de traitement dans leur plan de gestion du risque des délinquants sexuels. Malheureusement, seules quelques études ont démontré que le traitement pouvait faire baisser le risque de récidive<sup>2</sup>. Certaines administrations tirent argument de la pénurie de preuves à cet égard pour réclamer l'imposition de peines de plus en plus sévères (et très coûteuses) aux délinquants sexuels et éliminer les programmes de traitement. C'est pourquoi les chercheurs doivent démontrer l'intérêt qu'il y a à traiter cette population, qui pose des problèmes délicats sur le plan politique.

Il se peut que les méthodes actuelles d'utilisation et d'évaluation des programmes de traitement ne permettent pas d'en apprécier correctement les effets. Ainsi, malgré la diversité reconnue de la population de délinquants sexuels, de nombreux programmes prévoient les mêmes interventions pour tous. En outre, les évaluations servent ordinairement à déterminer l'influence du programme de traitement sur les résultats obtenus après la mise en liberté pour l'ensemble du groupe. Or, il semble que des interventions puissent réduire la récidive chez certains délinquants, mais pas nécessairement chez tous.

Des conclusions récentes au sujet des mesures de traitement qui se révèlent efficaces à l'égard des populations criminelles générales pourraient nous fournir un cadre utile pour améliorer les démarches de traitement et d'évaluation des délinquants sexuels. C'est par exemple chez les délinquants à risque élevé<sup>3</sup> que des programmes de traitement appropriés semblent réduire le plus la récidive. Dans cet article, on examine des données récentes sur les résultats des programmes de traitement pour délinquants sexuels<sup>4</sup> qui illustrent justement le principe du risque.

## Le programme de Clearwater

Le programme de traitement des délinquants sexuels de Clearwater a commencé à être appliqué au Centre psychiatrique régional (Prairies) du Service correctionnel du Canada en 1981. Basé sur une approche cognitivo-comportementale structurée, ce programme a de plus en plus été adopté comme moyen de traitement et de prévention de la rechute.

Les auteurs d'une étude récente ont exploré les résultats postlibératoires de 257 délinquants sexuels

qui ont achevé le programme de traitement de Clearwater entre 1981 et 1994 et qui ont été suivis pendant une période moyenne de 5,2 ans. Parmi ces délinquants, 55 % étaient des violeurs, 16 %, des pédophiles et 11 %, des incestueux, tandis que 18 % avaient agressé tant des adultes que des enfants.

Nous comparons dans cet article les résultats postlibératoires de ces délinquants à ceux d'un échantillon national de 1 164 délinquants sexuels<sup>5</sup> relevant du Service (voir le tableau 1). Cet échantillon national comprenait tous les délinquants sexuels ayant été libérés d'établissements du Service en 1988 (et qui ont été suivis pendant une période de trois ans). Pour assurer la conformité avec les données nationales, on a retenu comme résultat, dans l'étude du programme de Clearwater, le premier incident postlibératoire entraînant la réincarcération du délinquant.

Tableau 1

### Résultats postlibératoires pour l'échantillon du programme de Clearwater (257 délinquants) et l'échantillon national (1 164 délinquants)

Résultat	Échantillon de Clearwater	Échantillon national	Valeur p
Nouvelle condamnation pour une infraction sexuelle	4,7%	6,2%	0,18
Nouvelle condamnation pour une autre infraction	7,8%	13,6%	0,006
Révocation de la liberté sous condition	23,3%	11,3%	0,000
Pas de réincarcération	64,2%	68,8%	0,078

Les délinquants traités (dans le cadre du projet de Clearwater) étaient moins susceptibles d'avoir été reconnus coupables d'infractions non sexuelles mais plus susceptibles d'avoir vu leur liberté sous condition révoquée. Le taux de nouvelles condamnations pour infractions sexuelles était faible dans les deux groupes; il était plus bas pour les délinquants traités, mais la différence n'était pas statistiquement significative.

Toutefois, l'application du principe du risque produit des résultats différents. Étaient considérés comme des délinquants à risque élevé ceux qui avaient déjà été reconnus coupables d'une infraction sexuelle (parce que les données au sujet de l'échantillon national permettaient seulement de définir le risque en fonction des infractions sexuelles antérieures). En utilisant cette définition, on a constaté que les délinquants traités à risque élevé avaient un taux beaucoup plus faible de récidive sexuelle et un taux passablement plus faible de récidive non sexuelle, et qu'ils étaient moins susceptibles d'être réincarcérés pour quelque raison que ce soit (voir le tableau 2).

Tableau 2

**Résultats postlibératoires des délinquants à risque élevé**

Résultats	Échantillon de Clearwater (80 délinquants)	Échantillon national (116 délinquants)	Valeur <i>p</i>
Récidive sexuelle	6,0 %	14,6 %	0,022
Récidive non sexuelle	8,6 %	14,6 %	0,093
Révocation de la liberté sous condition	20,7 %	21,9 %	0,43
Pas de réincarcération	64,7 %	48,8 %	0,013

Les délinquants n'étaient pas également susceptibles d'être de nouveau condamnés pour une infraction sexuelle. Dans l'échantillon de Clearwater, les pédophiles (9,5 %) étaient plus susceptibles de commettre de nouvelles infractions sexuelles que les violeurs (5 %), les agresseurs d'adultes et d'enfants (2,2 %) et les incestueux (0 %). Par contre, les violeurs (10,2 %) et les délinquants qui avaient agressé tant des adultes que des enfants (10,9 %) étaient plus susceptibles d'être reconnus coupables d'une infraction non sexuelle que les agresseurs d'enfants (0 %). Malheureusement, on n'a pas distingué de sous-catégories de délinquants dans l'échantillon national, de sorte qu'il est impossible de compléter les comparaisons de groupes.

Les définitions de la récidive et du risque employées pour cette comparaison sont certes restreintes. De nouvelles analyses aideront à définir d'autres mesures et dimensions des résultats qui sont en corrélation avec des résultats positifs du traitement. Ces données semblent toutefois révéler qu'un programme de traitement cognitivo-comportemental structuré peut contribuer à réduire la récidive sexuelle et que l'application du principe du risque peut optimiser l'incidence du traitement.

## Application du principe du risque

Une stratégie qui peut être employée pour appliquer le principe du risque consiste à n'offrir le traitement qu'aux délinquants présentant le niveau de risque le plus élevé. D'après les données du programme de Clearwater, cela signifierait que les délinquants incestueux ne recevraient pas de traitement durant leur incarcération.

Cette stratégie présente toutefois plusieurs inconvénients. Premièrement, il se peut que le traitement procure aux délinquants à faible risque des avantages dont ne rendent pas nécessairement compte les données sur la récidive, comme une réintégration harmonieuse dans leur famille. De plus, certaines victimes (surtout les victimes d'inceste) peuvent être moins portées à signaler les infractions et à aider à poursuivre les délinquants si elles savent que ces derniers ne recevront pas de traitement. Enfin, un clinicien peut ne détecter des tendances à la pédophilie chez un délinquant incestueux à risque apparemment faible qu'après une période de traitement. Il serait peut-être préférable d'améliorer l'efficacité des interventions en appliquant le principe du risque dans le cadre d'une politique consistant à offrir le traitement à tous les délinquants qui sont disposés à le suivre.

Il existe plusieurs modèles d'une approche de ce genre. Les établissements peuvent par exemple se spécialiser dans la prestation d'un traitement plus ou moins intensif à différents types de délinquants sexuels. Le Service a précisément adopté cette stratégie et il offre les programmes de traitement les plus intensifs aux délinquants à risque élevé dans les centres psychiatriques, tout en offrant un traitement moins intensif dans les établissements à sécurité moyenne et minimale.

Au Twin Rivers Corrections Center de l'État de Washington, par contre, on offre des programmes de traitement de divers niveaux d'intensité dans un même établissement de 200 lits. En 1994, le temps mis à achever le traitement était de 28 % moins élevé pour les délinquants incestueux que pour les délinquants qui avaient agressé sexuellement des enfants ne faisant pas partie de leur famille.

Enfin, l'État de Washington a aussi élaboré une solution de rechange à l'incarcération très efficace pour les délinquants sexuels primaires à faible risque qui reconnaissent leur culpabilité<sup>6</sup>. Au lieu d'être incarcérés, les délinquants admissibles peuvent être condamnés à suivre

un programme de traitement dans la collectivité, en consultants externes, pendant plusieurs années, ce qui est une solution moins coûteuse. Le choix entre un éventail de peines et de traitements devrait permettre de faire correspondre le risque et les besoins des délinquants au traitement indiqué et le plus rentable, tout en protégeant la collectivité.

### Considérations d'ordre pratique

Il peut être difficile de traiter les délinquants sexuels à risque élevé. Ils sont beaucoup plus endurcis dans leur déviance sexuelle, plus susceptibles de minimiser et de défendre leur comportement et plus récalcitrants à voir le monde du point de vue du thérapeute. La plupart ne satisfont pas aux attentes des thérapeutes sur les plans de la capacité de s'exprimer, de la coopération et de la motivation. C'est pourquoi ils sont souvent rejetés des programmes de traitement.

D'après des recherches récentes, le non-achèvement d'un programme de traitement pourrait être un important prédicteur de la récidive. Ainsi, les 13 % de participants qui n'avaient pas achevé le programme de traitement de Clearwater étaient 50 % plus susceptibles d'être reconnus coupables d'une nouvelle infraction sexuelle. Pour leur part, les pédophiles n'ayant pas achevé le traitement étaient deux fois plus susceptibles de récidiver. Les thérapeutes doivent donc faire preuve de persévérance en ce qui concerne les cas difficiles.

Cela exige de leur part une plus grande résolution et des qualités de leadership supérieures.

Le traitement des clients à risque élevé peut aussi comporter un coût d'ordre politique. Même si le traitement est susceptible de réduire la récidive chez ces délinquants, leur niveau de risque signifie qu'un certain nombre d'entre eux

récidiveront quand même. Malheureusement, des données statistiquement significatives sur l'incidence du traitement n'impressionnent guère le public et les médias quand des délinquants pourtant traités récidivent. C'est pourquoi beaucoup de prestataires de services de traitement dans la collectivité et certains responsables de programmes en établissement refusent les délinquants à risque élevé.

Comment choisir entre la prestation de services ayant des chances d'être efficaces, mais qui peuvent en définitive entraîner l'élimination d'un programme à cause de la réaction de la société face à la récidive de certains délinquants sexuels à risque élevé, et la prestation de services moins intensifs à des délinquants sexuels à faible risque qui, comme groupe, récidivent moins souvent? En tant que cliniciens professionnels ou fonctionnaires, nous avons le devoir de fournir les services qui auront le plus d'effet sur les délinquants, c'est-à-dire les services

de traitement destinés aux délinquants sexuels à risque élevé. En amenant le public et les médias à avoir des attentes plus réalistes, il sera plus facile, espérons-nous, de faire ce choix. ■

**En tant que cliniciens professionnels ou fonctionnaires, nous avons le devoir de fournir les services qui auront le plus d'effet sur les délinquants, c'est-à-dire les services de traitement destinés aux délinquants sexuels à risque élevé.**

<sup>1</sup> C. P. 888, Monroe, Washington 98272.

<sup>2</sup> MARSHALL, W. L. et BARBAREE, H. E., «The long-term evaluation of a behavioural treatment program for child molesters», *Behaviour Research and Therapy*, vol. 26, 1988, p. 499-511.

<sup>3</sup> ANDREWS, D. et coll., «Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis», *Criminology*, vol. 28, n° 3, 1990, p. 369-404.

<sup>4</sup> NICHOLAICHUK, T. et GORDON, A., *Outcome of the Clearwater Sex Offender Treatment Program*, document présenté

à la 14<sup>e</sup> Association for the Treatment of Sexual Abusers Research and Treatment Conference, Nouvelle-Orléans, 1995.

<sup>5</sup> GORDON, A. et PORPORINO, F., *Le traitement des délinquants sexuels : L'approche du Canada*, B-05, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1991.

<sup>6</sup> BERLINER, L., SCHRAM, D., MILLER, L. et MILLOY, C. D., «A sentencing alternative for sexual offenders: A study of decision making and recidivism», *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 10, n° 4, 1995, p. 487-502.

# Analyse des recherches sur les délinquantes sexuelles

par Jill L. Atkinson<sup>1</sup>

Prison des femmes, Service correctionnel du Canada

**C**omparativement aux hommes, très peu de femmes sont reconnues coupables d'infractions d'ordre sexuel (mis à part les infractions liées à la prostitution); de plus, une proportion considérable de celles qui sont condamnées pour de telles infractions ont en fait été complices d'hommes. Les femmes ne représentent que de 2 % à 5 % des délinquants sexuels<sup>2</sup>.

*Les délinquantes sexuelles ont ordinairement été victimes de violence physique et ou sexuelle dans l'enfance. Il y a de grandes chances qu'elles soient jeunes, peu instruites, de milieu socio-économique peu favorisé, sans beaucoup d'appuis sociaux, et «prêtes à tout pour appartenir à un groupe»<sup>3</sup>.*

*Les femmes sont moins susceptibles que les hommes d'adopter un comportement prédateur ou de recourir à la violence. Peu d'entre elles usent de force, et celles qui le font en usent moins que les hommes. Les délinquantes sexuelles sont aussi moins susceptibles que les délinquants sexuels de nier leurs actes et elles tendent à être plus promptes à assumer la responsabilité de ceux-ci. Elles sont aussi plus en colère contre elles-mêmes et beaucoup plus susceptibles d'avoir un comportement autodestructeur<sup>4</sup>. Enfin, les délinquantes sexuelles s'en prennent ordinairement à des petites filles qu'elles connaissent; il est rare que leurs victimes soient de sexe masculin, ou des femmes ou des bébés de sexe féminin<sup>5</sup>.*

*Cet article passe en revue la recherche sur les délinquantes sexuelles, dont on vient d'indiquer les caractéristiques générales et fondamentales. L'accent est mis sur les caractéristiques propres aux divers types de délinquantes sexuelles et les programmes de traitement qui peuvent être employés à leur égard.*

## Théorie

**I**n'existe pas de théorie cohérente au sujet de la perpétration, par les femmes, d'infractions d'ordre sexuel, sans doute parce que les délinquantes sexuelles font si rarement l'objet d'études. On s'entend toutefois pour reconnaître que les modèles employés pour les hommes ne s'appliquent pas aux femmes. Le traitement axé sur les préférences sexuelles déviantes, la lutte contre la tendance à nier et à minimiser les infractions, de même que la prévention des rechutes, sont généralement considérés comme moins utiles qu'une exploration du vécu de la femme<sup>6</sup>.

La plupart des programmes de traitement à l'intention des délinquantes sexuelles sont basés sur un modèle de victimisation et mettent l'accent sur la relation entre la violence sexuelle et physique dont la délinquante a été victime et son propre comportement de violence. Il s'agit en définitive de réduire la récidive en donnant à la délinquante l'occasion d'exprimer ses sentiments au sujet de sa victimisation et d'apprendre à faire face d'une manière plus saine aux conséquences négatives de celles-ci. Les mesures axées sur la prévention des rechutes ne semblent pas suffisantes.

Le programme utilisé par le Department of Corrections de l'État du Missouri, qui met l'accent sur l'infraction plutôt que sur la victimisation, fait toutefois exception. Tout en reconnaissant que les délinquantes sexuelles ont souvent été victimes de violence dans l'enfance ou à l'âge adulte, on n'estime pas nécessaire d'axer le traitement surtout sur les problèmes liés à la violence subie dans l'enfance<sup>7</sup>.

Presque tous les programmes de traitement des délinquantes sexuelles combinent des éléments des deux démarches. Un programme du Minnesota vise par exemple la prévention de la rechute, dans le contexte d'une thérapie de groupe, comme cela se fait pour les délinquants sexuels. Toutefois, les prestataires du traitement doivent également mettre l'accent sur les antécédents de violence des délinquantes et les aider à combattre d'autres problèmes comme la honte et le dégoût de soi<sup>8</sup>.

Les programmes varient quant à l'importance attachée à chaque composante, mais ils insistent presque tous sur la victimisation personnelle. Malheureusement, on ne dispose pas de données sur l'efficacité relative de ces démarches ou de leur combinaison.

## Typologies

On utilise rarement des évaluations normalisées dans les programmes pour délinquantes sexuelles offerts en établissement ou dans la collectivité. Les seules typologies qui existent ont

donc été établies à partir d'observations cliniques non systématiques et elles sont basées sur de petits échantillons d'adultes qu'on a surtout décidé de classer dans tel ou tel groupe. Il est par conséquent difficile de comparer les participantes aux différents programmes.

### Enseignantes-amantes

Les enseignantes-amantes agresseront sexuellement un adolescent (plutôt qu'une adolescente) en abusant du pouvoir que leur donne leur âge ou leur statut de mère, tante ou gardienne. Ces délinquantes n'ont généralement pas été exploitées sexuellement dans l'enfance, mais elles ont souvent vécu une violence sexuelle extrafamiliale et connu la toxicomanie à l'adolescence<sup>9</sup>.

On trouve peu d'enseignantes-amantes au sein de la population carcérale fédérale, probablement parce que les infractions sont rarement signalées par les victimes de sexe masculin ou que, si elles le sont, les délinquantes se voient imposer des peines de courte durée.

Même si les enseignantes-amantes ne sont souvent pas conscientes du caractère inacceptable de leur comportement, elles sont assez faciles à traiter. Il s'agit de cibler les problèmes cognitifs et d'accroître l'empathie à l'égard de la victime, la confiance en soi, les compétences sociales et le soutien des délinquantes<sup>10</sup>.

La surveillance des délinquantes qui étaient des enseignantes-amantes ne revêt pas une importance critique étant donné que ces femmes présentent un faible risque de récidive. Toutefois, si la toxicomanie apparaît comme un facteur criminogène, il faudra veiller à ce qu'elles s'abstiennent de consommer des substances intoxicantes ou à ce qu'elles n'en fassent qu'un usage modéré. Il est aussi recommandé de communiquer avec les organismes de protection de l'enfance, vu que toute récidive peut susciter une intervention de la part des organismes communautaires plutôt que correctionnels.

### Délinquantes sexuelles forcées par des hommes à commettre des infractions

Certaines délinquantes sexuelles sont incitées ou forcées par des hommes à commettre des actes de violence sexuelle, habituellement à l'égard de leurs filles. Ordinairement, elles résistent au début, mais deviennent progressivement des complices passives de la violence à cause des

châtiments physiques ou de l'intimidation dont elles font l'objet. Ces délinquantes sexuelles tendent à être d'un faible niveau intellectuel, à ne pas savoir s'affirmer, à dépendre des hommes, à vouloir désespérément maintenir une relation et à être disposées à participer à des relations sexuelles, ou même à en prendre l'initiative, pour plaire à leur partenaire.

Il s'agit là d'un groupe très hétérogène. On trouve à une extrémité du continuum des femmes qui ont commis des infractions sexuelles uniquement parce qu'elles ont été obligées à le faire par un partenaire, qui se sont employées à réparer la relation avec leur victime, qui ont exprimé du remords et qui ont mis fin à leur relation avec leur coaccusé. Ces femmes ont probablement besoin uniquement d'un counseling communautaire qui leur fournira l'appui voulu. À l'autre extrémité, on trouve des femmes animées par des sentiments criminels, qui blâment l'enfant victime et appuient leur coaccusé. Ces femmes ont manifestement besoin d'un traitement plus intensif avant leur mise en liberté.

Qu'elles se situent à l'une ou l'autre extrémité du continuum, ces femmes ont besoin d'aide pour établir leur indépendance par rapport à leur partenaire violent. Elles doivent également apprendre à compatir avec l'enfant victime, que leurs sentiments de colère les incitent souvent à considérer comme le centre d'attention et le responsable de la violence.

Une méthode de traitement consiste en une thérapie de groupe d'inspiration cognitivo-comportementale<sup>11</sup>. Cette démarche vise à réduire les tendances à nier et à minimiser l'infraction en amenant la femme à confronter ses pairs. Lorsqu'elle a assumé la responsabilité de ses infractions (officielles et non officielles), la femme doit discuter de la manière dont elle choisit et prépare ses victimes et obtient leur obéissance. Une fois cette étape franchie, il est possible de discuter, dans le contexte de la thérapie, de la victimisation personnelle.

Dans cette démarche thérapeutique, on réoriente les femmes qui parlent de leurs propres expériences de victimisation en début d'intervention : tout en reconnaissant la violence dont elles ont été victimes, on les pousse à se concentrer plutôt sur les infractions qu'elles ont elles-mêmes commises. Cette démarche contraste avec d'autres programmes<sup>12</sup> où l'acceptation de la responsabilité constitue l'étape finale.

Il est extrêmement important de surveiller de près ces délinquantes sexuelles parce que tout contact avec des hommes violents les place dans une situation de risque. Si la victime est la fille de la délinquante, elle peut vouloir être placée de nouveau sous la tutelle de cette dernière. Mais, dans ce cas, il importe de rester en rapport avec la victime (ou son thérapeute) afin de surveiller la délinquante. Si les délinquants coaccusés choisissent de poursuivre leur relation, alors il faudra retirer tous les enfants de leur foyer.

### **Délinquantes sexuelles prédisposées**

Les délinquantes sexuelles prédisposées s'en prennent ordinairement à leurs propres enfants, sans complice de sexe masculin. Souvent, elles ont elles-mêmes été victimes de la violence de membres de leur famille, de connaissances ou d'inconnus pendant toute leur vie. Bien qu'elles tendent à s'extirper de leur famille violente, elles ont ensuite tendance à cultiver des relations avec des partenaires eux-mêmes violents. La plupart de ces femmes croient que la violence est le prix à payer pour être acceptées et entretenir des rapports humains<sup>13</sup>.

Ces femmes révèlent parfois des fantasmes sadiques provoqués par la colère, de même qu'une inquiétude quant à leur capacité de contrôler leur désir de passer à l'acte. Elles ont souvent tendance à s'infliger des blessures et elles sont chroniquement suicidaires. Leurs infractions sont susceptibles d'être violentes ou bizarres et d'être commises à l'endroit d'enfants âgés de moins de six ans. Les infractions caractéristiques de ce groupe sont notamment des relations sexuelles buccales avec leur propre fille en bas âge ou la pénétration de celle-ci; ces actes sont ordinairement commis dans un état de colère et causent souvent de la douleur. En outre, ces délinquantes négligent souvent leurs victimes et les maltraitent physiquement<sup>14</sup>.

Il est difficile de traiter les délinquantes sexuelles prédisposées en raison de l'ampleur de leurs problèmes psychologiques. Il semble important d'éliminer leurs fantasmes sexuels déviants et de se concentrer sur les répercussions de la violence qu'elles ont subie dans l'enfance, qui se manifestent souvent sous forme d'angoisse ou de dissociation mentale<sup>15</sup>.

Ces délinquantes ne doivent avoir absolument aucun contact avec des enfants ou d'autres victimes éventuelles, comme des amantes adultes. Mis à part cet aspect, la surveillance dépend largement

de la disposition de la délinquante à signaler elle-même ses fantasmes déviants. Si l'on établit un diagnostic de dissociation, il faudra aussi surveiller la symptomatologie (p. ex., maux de tête ou amnésie à court terme).

### **Délinquantes sexuelles souffrant de troubles mentaux**

Il est difficile de grouper les délinquantes sexuelles en fonction de leurs problèmes de santé mentale étant donné la diversité des méthodes et critères d'évaluation employés dans les études. Certains chercheurs ont toutefois constaté que la schizophrénie et les retards de développement étaient plus répandus parmi les délinquantes sexuelles que parmi les délinquants sexuels<sup>16</sup>. Il est évident qu'une petite minorité d'enseignantes-amantes et de femmes forcées par des hommes de commettre des infractions sexuelles souffrent d'un retard dans leur développement.

Les délinquantes sexuelles d'intelligence marginale se retrouvent ordinairement dans le système de justice pénale. Ces femmes ont besoin d'instruction et de compétences de base. Elles doivent être, à leur mise en liberté, placées dans un milieu bien structuré où elles peuvent obtenir un soutien sur les plans pratique et psychologique. Il faut également les surveiller pour veiller à ce qu'elles observent les conditions relatives aux fréquentations et à la consommation de substances intoxicantes.

De nombreuses délinquantes sexuelles prédisposées satisfont vraisemblablement aux critères servant à diagnostiquer des troubles de la personnalité et, en situation de stress extrême, elles peuvent sembler vivre de brefs épisodes de psychose<sup>17</sup>. Toutefois, peu d'entre elles souffrent de schizophrénie, de troubles affectifs bipolaires ou d'hypomanie<sup>18</sup>. En outre, celles qui souffrent de psychose au moment de leurs infractions sont ordinairement aiguillées vers le système de santé, ce qui explique le faible nombre de délinquantes sexuelles psychotiques dans le système correctionnel.

Les délinquantes souffrant de troubles mentaux ont souvent besoin de médicaments, d'un soutien et d'une éducation au sujet de leur comportement sexuel. La surveillance à leur égard doit inclure un contrôle de la prise des médicaments prescrits et du respect de toute condition de non-fréquentation de victimes éventuelles.

## Conclusion

Du point de vue correctionnel, la plus grande lacune des recherches sur les délinquantes sexuelles est qu'on ne s'est pas préoccupé suffisamment de faire correspondre les caractéristiques de ces dernières à leur niveau de risque et à leurs besoins de surveillance. Le traitement et la surveillance des délinquantes sexuelles dépendent de leurs caractéristiques personnelles, de la nature de leurs infractions sexuelles et de leur plan particulier de libération conditionnelle. Autrement dit, l'exactitude de la correspondance entre l'intervention choisie et les

besoins propres à la délinquante détermine l'efficacité du traitement.

Il ne faut pas négliger des questions comme la toxicomanie, la dissociation, l'automutilation et des attitudes sexuelles inacceptables, qui peuvent avoir leur origine dans des expériences de victimisation. Le traitement de femmes qui ont survécu à une exploitation sexuelle et qui sont incarcérées pour avoir commis des infractions sexuelles exige des connaissances spécialisées et ne doit pas être entrepris sans la surveillance requise ni par des personnes qui n'ont pas la formation voulue. ■

- <sup>1</sup> 40, boulevard Sir John A. Macdonald, C. P. 515, Kingston (Ontario) K7L 4W7. Les lignes directrices en matière d'évaluation sont énoncées dans ATKINSON, J., *The Assessment of Female Sex Offenders*, Kingston, Service correctionnel du Canada, 1995.
- <sup>2</sup> O'CONNOR, A., «Female sex offenders», *British Journal of Psychiatry*, vol. 150, 1987, p. 615-620. Voir également GROTH, A. N., *Men Who Rape*, New York, Plenum, 1979; SONG, L., LIEB, R. et DONNELLY, S., *Female Sex Offenders in Washington State*, Washington, Washington State Institute for Public Policy, 1993; McCARTY, L. M., «Mother-child incest: Characteristics of the offender», *Child Welfare*, vol. 65, 1986, p. 447-458; et aussi DAVIS, G. E. et LEITENBERG, H., «Adolescent sex offenders», *Psychological Bulletin*, vol. 101, n° 3, 1987, p. 417-427.
- <sup>3</sup> MATTHEWS, J. K., «Working with female sexual abusers», *Female Sexual Abuse of Children*, Michele, Elliot, dir., Londres Longman Group, 1993, p. 57-73. Voir aussi FALLER, K. C., «Characteristics of a clinical sample of sexually abused children: How boy and girl victims differ», *Child Abuse & Neglect*, vol. 13, 1987, p. 281-291; WOLFE, F. A., *Twelve Female Sex Offenders*, Presentation to Next Steps in Research on the Assessment and Treatment of Sexually Aggressive Persons (Paraphiliacs), St. Louis, 1985; McCARTY, «Mother-child incest: Characteristics of the offender»; MATHEWS, R., MATTHEWS, J. K. et SPELTZ, K., *Female Sexual Offenders: An Exploratory Study*, Orwell, The Safer Society Press, 1987.
- <sup>4</sup> MARVASTI, J., «Incestuous mothers», *American Journal of Forensic Psychiatry*, vol. 7, 1986, p. 63-69. Voir également MATTHEWS, «Working with female sexual abusers»: voir aussi MATHEWS, R., *Preliminary Typology of Female Sex Offenders*, Minnesota, PHASE and Genesis II for Women, 1987; JOHNSON, R. L. et SCHRIER, D., «Past sexual victimization by females of male patients in an adolescent medicine clinic population», *American Journal of Psychiatry*, vol. 144, n° 5, 1987, p. 650-652; WOLFE, *Twelve Female Sex Offenders*; MATHEWS, MATTHEWS et SPELTZ, *Female Sexual Offenders: An Exploratory Study*; et BROWN, M. E., HULL, L. A. et PANESIS, S. K., *Women Who Rape*, Boston, Massachusetts Trial Court, 1984.
- <sup>5</sup> MATHEWS, MATTHEWS et SPELTZ, *Female Sexual Offenders: An Exploratory Study*. Voir également BROWN, HULL et PANESIS, *Women Who Rape*; FALLER, «Characteristics of a clinical sample of sexually abused children: How boy and girl victims differ»; et KNOPP, F. H. et LACKEY, L. B., *Female Sexual Abusers: A Summary of Data from 44 Treatment Providers*, Orwell, Safer Society Press, 1987.
- <sup>6</sup> MATTHEWS, «Working with female sexual abusers». Voir également LAWSON, N. R. et MAISON, S. R., «Psychosexual treatment program for women sex offenders in a prison setting», *Acta Sexologica*, vol. 1, n° 1, 1995, p. 81-113.
- <sup>7</sup> CLARK, M., communication personnelle, 1995.
- <sup>8</sup> MATTHEWS, J. K., Genesis II program, communication personnelle, 1995. Voir également MATHEWS, R., *Female Sexual Offenders: Treatment and Legal Issues*, Orwell, The Safer Society Press, 1987.
- <sup>9</sup> MATTHEWS, «Working with female sexual abusers». Voir également WOLFE, *Twelve Female Sex Offenders*; voir aussi MATHEWS, MATTHEWS et SPELTZ, *Female Sexual Offenders: An Exploratory Study*.
- <sup>10</sup> MATTHEWS, J. K., communication personnelle, 1995. Voir également LARSON et MAISON, «Psychosexual treatment program for women sex offenders in a prison setting».
- <sup>11</sup> CLARK, M., communication personnelle, 1995.
- <sup>12</sup> LARSON et MAISON, «Psychosexual treatment program for women sex offenders in a prison setting». Voir également MATHEWS, MATTHEWS et SPELTZ, *Female Sexual Offenders: An Exploratory Study*.
- <sup>13</sup> MATHEWS, MATTHEWS et SPELTZ, *Female Sexual Offenders: An Exploratory Study*.
- <sup>14</sup> MATHEWS, *Preliminary Typology of Female Sex Offenders*. Voir aussi MATHEWS, MATTHEWS et SPELTZ, *Female Sexual Offenders: An Exploratory Study*.
- <sup>15</sup> MATTHEWS, «Working with female sexual abusers». Voir également LARSON et MAISON, «Psychosexual treatment program for women sex offenders in a prison setting».
- <sup>16</sup> HARPER, J. F., «Incestuous families: A comparative study of prepubertal male and female victims», *Australian Journal of Marriage and Family*, vol. 14, 1993, p. 81-87. Voir également MATHEWS, *Preliminary Typology of Female Sex Offenders*.
- <sup>17</sup> TRAVIN, S., CULLEN, K. et PROTTER, B., «Female sex offenders: Severe victims and victimizers», *Journal of Forensic Sciences*, vol. 35, n° 1, 1990, p. 140-150.
- <sup>18</sup> FALLER, «Characteristics of a clinical sample of sexually abused children: How boy and girl victims differ». Voir également TRAVIN, CULLEN et PROTTER, «Female sex offenders: Severe victims and victimizers».

## Un peu plus sur les délinquantes sexuelles...

La Division des programmes pour délinquants sexuels du Service correctionnel du Canada a récemment publié un rapport intitulé *Études de cas des délinquantes sexuelles sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada* (Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1995) où sont examinés les cas de 19 délinquantes sexuelles qui se trouvaient incarcérées dans un établissement fédéral en juillet 1995. Cette étude descriptive, qui donne un aperçu de la documentation existante sur les délinquantes sexuelles, porte plus particulièrement sur les profils des délinquantes, les victimes et les programmes. Le rapport traite également de la typologie des délinquantes sexuelles et de ses répercussions sur les stratégies d'intervention.

Dans l'ensemble, les caractéristiques des délinquantes visées par l'étude et de leurs infractions correspondaient au profil établi des délinquantes sexuelles, à l'exception de certains éléments importants. Par exemple, ces délinquantes avaient tendance à être plus violentes que prévu.

Cependant, la moitié seulement de l'échantillon correspondait aux types établis de délinquantes sexuelles. Même si un bon nombre avaient commis une infraction avec un homme, la plupart de ces femmes n'avaient pas été forcées de le faire. En fait, certaines étaient même les instigatrices. Il serait préférable de classer

un grand nombre de ces délinquantes sexuelles dans la «catégorie accompagnée d'un homme», ce qui montre à quel point il est important de conserver cette catégorie, et ce, même si elle est peu utilisée. Cinq types correspondent le mieux à cet échantillon de délinquantes sexuelles, soit : enseignante-amante; colérique-impulsive; forcée par un homme; accompagnée par un homme (membre de la famille); accompagnée par un homme (pas un membre de la famille).

Les victimes de ces femmes étaient le plus souvent leurs filles, ce qui est conforme aux tendances établies dans la documentation actuelle. Seulement la moitié des femmes dans l'échantillon ont fait l'objet de séances de counseling spécialement conçues pour les délinquantes sexuelles. On peut en déduire qu'il y a lieu d'élaborer d'autres programmes pour délinquantes sexuelles, axés sur les comportements à l'origine de leurs infractions. L'évaluation et le traitement devraient aussi tenir compte des différences entre les femmes sur le plan de la motivation.

On peut se procurer des exemplaires de ce rapport au Centre d'information du Secteur de la recherche et du développement correctionnels. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le rapport, s'adresser à Fariya Syed, au (613) 995-6677, ou à Sharon Williams, au (613) 545-8248.

# Quelques réflexions et suggestions sur la gestion des délinquants sexuels

par R. J. Konopasky<sup>1</sup>

Department of Psychology, Saint Mary's University

**I**l est certes tentant d'explorer les idées anciennes et nouvelles sur la gestion des délinquants sexuels. Fallait-il passer en revue les recherches nouvelles, ce qui aurait inévitablement rétréci mon champ d'exploration? J'ai décidé de faire exactement le contraire et d'écrire un article qui suscite la discussion. J'ai saisi l'occasion de prendre un peu de recul et d'essayer de tirer au clair l'expérience durement acquise, sans craindre de prendre des positions radicales.

Cet article énumère dix problèmes qui se posent dans le domaine de la gestion des délinquants sexuels et propose dix solutions ou objectifs. Beaucoup de solutions sembleront tenir de l'hérésie ou du moins faire fi des progrès récents et des difficultés de mise en œuvre. Mais l'hérésie sert parfois de tremplin vers d'autres progrès.

## Échange d'information

**L**es spécialistes ne conçoivent pas des idées au sujet de la gestion des délinquants sexuels (ou échangent des idées qu'ils possèdent) rapidement ou efficacement. Nous nous y prenons tout simplement mal pour livrer le fruit de nos réflexions. Après avoir conçu des idées, nous rédigeons des articles et présentons des communications à des conférences; mais le délai de 12 mois qui s'écoule ordinairement entre la conclusion d'une étude et son impression ou sa présentation est inacceptable.

La solution pourrait être de passer de l'écrit à l'électronique. Changer la façon de communiquer nous permet de passer de l'annonce à l'échange de renseignements. Rien de neuf dans l'idée de diffuser des imprimés (comme des articles de revues) sur Internet. Il est désormais possible de diffuser par voie électronique des communications présentées à des conférences.

Les rédacteurs du *Journal of Psychology Conference Presentations*<sup>2</sup> proposent par exemple le texte de communications sur Internet, dans une présentation facile d'accès qui permet à l'utilisateur de laisser des commentaires à l'intention de l'auteur et d'avoir des conversations en temps réel avec d'autres intéressés. Ceci serait pratiquement impossible pour les auteurs ou les autres experts qui utiliseraient les imprimés. Cela nous amène à

un échange de renseignements qui feront que les théories seront de plus en plus fluides; savoir signifiera littéralement avoir pris connaissance de l'information présente dans Internet le jour même.

Le réseau Internet favorise également la collaboration. Il pourrait par exemple suffire d'afficher un message comme celui-ci : «Recherche d'autres sujets pour cette mesure, accepterai un coauteur» pour réunir un réseau de collaborateurs qu'il serait impossible de constituer autrement.

## Qualité et ampleur de l'information

Souvent, l'information employée pour la gestion des délinquants sexuels laisse à désirer sur les plans quantitatif et qualitatif. Pourtant, il suffirait de recueillir et d'organiser correctement l'information disponible pour réduire le nombre d'erreurs. Il existe littéralement des centaines d'excellents questionnaires et des techniques d'entrevue bien documentées; en outre, le personnel observe ordinairement les délinquants pendant des centaines d'heures. Pourquoi ne disposons-nous pas d'une abondance d'information de grande qualité sur laquelle baser nos décisions?

On constate une rivalité entre un trop grand nombre de mesures éventuellement utiles. Cette concurrence ralentit l'élaboration de tests et nuit à la normalisation. Il faudrait mettre sur pied des équipes chargées de recueillir des données de tests, d'examiner objectivement ceux-ci et d'y apporter des améliorations. Il suffirait de faire appel au travail de groupe et de remplacer la concurrence par la collaboration pour ramener le délai d'élaboration des tests à une fraction de ce qu'il est actuellement. Compte tenu du nombre de sujets éventuels dans le système correctionnel, les tests pourraient être mis à l'essai en un mois, améliorés six fois au cours de la première année et commencer à produire de bonnes normes dès la deuxième année.

On consacre aussi trop peu de temps à l'élaboration de tests destinés à être utilisés

par des «non-spécialistes», comme des agents de liberté conditionnelle<sup>3</sup>. Nous avons élaboré quelques mesures pour ces intervenants, qui passent pourtant beaucoup plus de temps que les spécialistes avec les délinquants sexuels. Plutôt que d'élaborer un nouveau questionnaire que les autres psychologues ne vont probablement pas utiliser (parce qu'ils sont trop occupés à élaborer les leurs), nous devrions nous employer à créer des échelles destinées à être employées par les nombreux non-spécialistes qui ont beaucoup plus l'occasion d'observer les délinquants.

### Évaluations tardives

Plus on dispose rapidement de l'information, plus on est susceptible d'engendrer du changement. Cependant, lorsque la personne susceptible de contribuer à modifier un comportement sexuel anormal – c'est-à-dire le spécialiste – peut enfin intervenir, le comportement est déjà bien ancré. Le délinquant et la victime sont les premiers à constater le comportement en question. Viennent ensuite, dans l'ordre : un ami ou un parent, un enseignant ou un membre du clergé, un agent d'application de la loi, un avocat, un juge. Le spécialiste qui a reçu la formation nécessaire pour aider les délinquants sexuels est le septième sur la liste, et souvent il faudra une répétition du comportement sexuel pour qu'il intervienne auprès du délinquant.

Il est facile de comprendre pourquoi les délinquants sexuels ne recherchent pas l'aide de spécialistes dès le moment où ils prennent conscience de leur problème. Ils craignent les conséquences sociales et juridiques auxquelles les exposerait une détection, et ils ne sont ordinairement pas disposés à renoncer à une source de plaisir intense. Une des solutions à ce problème pourrait être une forme d'amnistie (il s'agirait de faire savoir que les délinquants qui se livrent seront traités et ne seront pas poursuivis). Nous n'adopterons pas cette approche toutefois, parce que la société croit qu'il faut punir les délinquants sexuels – même si cela a pour effet de les dissuader de signaler tôt leur problème.

Souvent, aussi, les parents et amis ne recherchent pas l'aide de spécialistes pour les délinquants parce qu'ils ne savent pas comment s'y prendre et qu'ils craignent la publicité ou une réaction excessive du système. On pourrait pourtant utiliser les médias et le réseau Internet pour diffuser des renseignements explicites sur ce qui constitue un comportement sexuel inacceptable et sur les mesures à prendre. Si Internet donne aux pédophiles la possibilité de converser avec leurs «proies», ne pourrions-nous pas nous servir de cet instrument de communication pour offrir aux

utilisateurs les avis amicaux d'experts concernant les comportements sexuels répréhensibles et pour leur indiquer à qui ils peuvent les signaler?

Lorsque des juges tentent d'obtenir de l'information d'un expert avant de rendre une décision, souvent ils n'y parviennent pas parce qu'ils n'ont pas facilement accès à des spécialistes et que la procédure à suivre n'est pas claire. Même si les gouvernements provinciaux étaient disposés à assumer les frais des évaluations présentencielles (ce qui est douteux), il faut se demander vers qui le juge dirigerait un délinquant. Il est peu probable que les ministères provinciaux de la Justice emploient des spécialistes pour qu'ils effectuent des évaluations, et le fait de s'en remettre au juge pour trouver un spécialiste compétent à l'extérieur du ministère ralentit le processus. La solution la plus simple consisterait en l'adoption par les provinces de politiques officielles qui permettraient clairement aux juges de diriger les délinquants vers des spécialistes, qui établiraient des budgets d'évaluation et qui désigneraient les spécialistes ayant qualité pour effectuer les évaluations.

Rappelons aussi qu'avant de poser un problème sur le plan juridique, les

infractions sexuelles posent un problème de santé. Les médecins doivent donc recevoir la formation nécessaire pour dépister les symptômes d'un comportement sexuel anormal et être prêts à traiter ce genre de comportement comme n'importe quel autre problème de santé. Ils doivent également être disposés à soigner des anomalies sexuelles après qu'elles ont mené à une conduite criminelle.

**Plus on dispose rapidement de l'information, plus on est susceptible d'engendrer du changement. Cependant, lorsque la personne susceptible de contribuer à modifier un comportement sexuel anormal – c'est-à-dire le spécialiste – peut enfin intervenir, le comportement est déjà bien ancré.**

### **Vision erronée de la confidentialité**

Une vision erronée ou simpliste de la confidentialité limite la circulation d'une information indispensable entre les spécialistes offrant une aide aux délinquants sexuels et les personnes qui sont chargées de gérer ces derniers et d'assurer la sécurité du public. Les spécialistes refusent souvent de divulguer une information essentielle, de crainte que cela ne nuise à la qualité de leur relation thérapeutique avec le délinquant sexuel.

La confidentialité et le respect du secret professionnel ne constituent pas des «luxes»; ils sont aussi importants pour la thérapie que n'importe quelle autre technique. Néanmoins, les thérapeutes ne sont pas obligés de renoncer au droit de faire part d'une information capitale pour établir une relation thérapeutique efficace. Il s'agit de trouver un juste milieu entre leur devoir de bien soigner le délinquant et la nécessité de divulguer certains renseignements pour protéger la population.

### **Pénurie de spécialistes**

Il n'y a pas assez de spécialistes qui ont reçu la formation nécessaire pour intervenir auprès des délinquants sexuels. Il existe peu de programmes d'études et de formation en psychologie, psychiatrie ou travail social judiciaires, et les programmes existants comportent peu de formation pratique auprès des délinquants sexuels. Les universités, qui ont pour mandat d'éduquer et de former, mettent l'accent sur les méthodes de recherche au point d'exclure presque entièrement la formation. Les organismes correctionnels pourraient offrir des encouragements financiers afin d'inciter les universités à embaucher des personnes chargées d'enseigner les compétences requises pour gérer et traiter les délinquants sexuels. Ils auraient d'ailleurs intérêt à surveiller attentivement leurs engagements financiers étant donné que les universités tenteraient de continuer de faire une plus large place à la recherche qu'à la formation.

### **Normes de pratique**

Sans normes de pratique, les services d'évaluation et de traitement risquent d'être de qualité inégale. Mais on ne fait que commencer à élaborer des normes et, lorsqu'il en existe, il est difficile de les faire respecter. Il est toutefois

possible de surmonter la résistance professionnelle et les variations entre provinces (et entre États). Qui voudra faire valoir qu'il suivait des normes provinciales ou d'État même si elles ne correspondaient pas aux meilleures pratiques?

Le problème véritable vient de la pression exercée par les organismes gouvernementaux pour court-circuiter les normes à cause d'un manque de ressources financières. Coincés entre des contraintes financières inéluctables et les fortes attentes d'un public craintif, les gouvernements mettent sur pied de bons services, puis rognent inévitablement sur ceux-ci pour réaliser des économies. Les spécialistes doivent s'insurger contre toute tentative d'abandonner des normes élevées de pratique, et les associations et syndicats professionnels doivent appuyer leurs membres dans cette lutte.

On soutient parfois que le domaine de l'évaluation et du traitement des délinquants sexuels n'a pas été suffisamment exploré pour permettre l'établissement de normes, et que le fait de donner un caractère législatif à des procédures professionnelles limitera les recherches et pourrait officialiser des pratiques douteuses. Toutefois, les recherches ne sont jamais limitées par les traditions et les pratiques courantes, pour autant qu'elles soient conformes au code déontologique.

### **La recherche ne parvient pas assez rapidement à ses buts**

Parce qu'elle exige des dizaines de milliers d'heures-personnes, la recherche est défavorisée dans un système qui récompense les résultats personnels plutôt que la coopération. La formation des professionnels de la santé (surtout au niveau du doctorat) exige un effort individuel intense dans un climat de concurrence entre étudiants. La solution pourrait consister à récompenser le travail et les résultats d'équipe aussi généreusement que le travail individuel.

### **Les solutions de rechange à l'incarcération**

Il peut être utile, pour gérer des délinquants sexuels, de les tenir à l'écart de la société pendant une certaine période, mais cette idée déplaît souvent aux spécialistes, qui voient leur rôle davantage comme celui d'un aidant que d'un gestionnaire. L'incarcération est-elle

incompatible avec le traitement? Bien que la menace de l'incarcération ne semble pas avoir un effet dissuasif, il se peut qu'en imposant de courtes périodes de détention à la suite d'une violation des conditions de mise en liberté et en faisant entrevoir aux délinquants la possibilité d'être incarcérés moins longtemps s'ils corrigent leur comportement sexuel, on réduise le taux de manquement aux conditions ou de récidive.

Un traitement obligatoire est-il valable? La plupart des spécialistes doutent qu'un traitement imposé puisse donner des résultats. Néanmoins, une longue période de liberté conditionnelle ou de probation, assortie de l'obligation de se faire traiter et d'être suivi par un spécialiste pendant longtemps, peut contribuer à modifier un comportement répréhensible, même si le délinquant ne suit pas le traitement de son plein gré. Devrions-nous continuer à nous concentrer presque exclusivement sur l'amélioration du traitement qui n'est imposé que pendant une courte période plutôt que de nous pencher sur le recours à une thérapie obligatoire de longue haleine, qui comporterait une surveillance étroite? Le traitement serait peut-être plus efficace si l'on prolongeait la période de liberté conditionnelle et de probation.

### Financement

La gestion efficace des délinquants sexuels nécessite un accroissement des crédits gouvernementaux. Malheureusement, l'hésitation à consacrer des deniers publics aux délinquants sexuels mine la gestion de ces derniers. Le public a manifestement une attitude punitive à l'égard des délinquants sexuels. On peut le convaincre de la nécessité de construire des prisons pour cette population, mais peut-on le persuader de l'utilité de consacrer des fonds à sa réadaptation?

On peut supposer que le public serait disposé à assumer les frais de réadaptation si les délinquants ne récidivaient pas. Mais il pourrait toujours hésiter à assumer ces frais parce que cette dépense ne semble profiter qu'au délinquant. Le public pourrait aussi être disposé à courir le risque de nouvelles infractions

sexuelles du moment que les délinquants sexuels n'ont pas accès aux services qu'ils ne lui semblent pas mériter. La solution consiste à persuader le public qu'il est dans son intérêt de consacrer les fonds nécessaires à la gestion efficace des délinquants sexuels, même si cela peut également être profitable à ces derniers.

### Pornographie

Il se peut que la diffusion de matériel pornographique sur le réseau Internet entraîne une hausse des infractions sexuelles. Cette prolifération d'images, de langage pornographique et d'échanges sexuels en temps réel ne fera qu'augmenter puisqu'il est presque impossible de contrôler le contenu du réseau Internet. Si les utilisateurs peuvent discuter et se voir sur ce réseau, les possibilités de rapports sexuels nouveaux, soustraits à toute contrainte, atteindront des niveaux inimaginables.

L'évolution de la production et de la diffusion d'articles pornographiques remettra en question les thèses actuelles au sujet de l'incidence minime de la pornographie. Les enfants auront facilement et constamment accès en ligne à des images, à des films ainsi qu'aux mots et aux visites de personnes qui tenteront de les persuader de la normalité de tout acte sexuel. Comme

il sera difficile de contrôler ce flot d'information, l'antidote consiste à donner, sur le même support, des conseils et une information contraire. ■

**Il se peut que la diffusion de matériel pornographique sur le réseau Internet entraîne une hausse des infractions sexuelles. Cette prolifération d'images, de langage pornographique et d'échanges sexuels en temps réel ne fera qu'augmenter puisqu'il est presque impossible de contrôler le contenu du réseau Internet.**

<sup>1</sup> 5525 Artillery Place, Suite 220, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1J2.

<sup>2</sup> <http://www.onlineacres.com>

<sup>3</sup> Il ne faut pas prendre le terme non-spécialiste dans un sens péjoratif. Beaucoup d'agents de probation et de liberté conditionnelle ont plus d'expérience que les spécialistes-conseils et certains prennent des décisions plus judicieuses.

## JETEZ UN COUP D'ŒIL POUR NE RIEN MANQUER

*Si vous n'avez pas tous les numéros de FORUM, voici une liste qui devrait vous aider à vous mettre à jour.*

Vol. 1, n° 1 (1989)	Délinquants sexuels
Vol. 1, n° 2 (1989)	Évaluation et prévision du risque
Vol. 2, n° 1 (1990)	Attitudes du public
Vol. 2, n° 2 (1990)	Secteur correctionnel communautaire
Vol. 2, n° 3 (1990)	Santé mentale
Vol. 2, n° 4 (1990)	Toxicomanie
Vol. 3, n° 1 (1991)	Formation en milieu correctionnel
Vol. 3, n° 2 (1991)	Conception et aménagement des établissements correctionnels
Vol. 3, n° 3 (1991)	Premiers indices de la délinquance
Vol. 3, n° 4 (1991)	Programmes pour délinquants sexuels
Vol. 4, n° 1 (1992)	Pleins feux sur le personnel
Vol. 4, n° 2 (1992)	Délinquants purgeant une longue peine
Vol. 4, n° 3 (1992)	Violence dans les prisons, le suicide chez les détenus et l'automutilation
Vol. 5, n° 1 (1993)	Numéro spécial
Vol. 5, n° 2 (1993)	Gestion du risque en milieu correctionnel
Vol. 5, n° 3 (1993)	La récidive
Vol. 6, n° 1 (1994)	Les femmes en prison
Vol. 6, n° 2 (1994)	Les délinquants ayant des besoins spéciaux
Vol. 6, n° 3 (1994)	L'amélioration des services correctionnels communautaires
Vol. 7, n° 1 (1995)	Les jeunes délinquants et les services correctionnels
Vol. 7, n° 2 (1995)	Les services correctionnels et la famille
Vol. 7, n° 3 (1995)	La traitabilité des délinquants
Vol. 8, n° 1 (1996)	L'emploi des délinquants
Vol. 8, n° 2 (1996)	La gestion des délinquants sexuels

*Si vous voulez recevoir un de ces numéros, veuillez contacter :*

*Centre d'information  
Recherche et développement correctionnels  
340, avenue Laurier ouest, 2<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0P9  
Tél. : (613) 947-8871*

